

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

### TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985 (6<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### 2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 25 Juillet 1985.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. — **Renvoi pour avis** (p. 2404).

2. — **Rappel au règlement** (p. 2404).

MM. Gilbert Gantier, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

3. — **Congés de conversion.** — Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 2405).

Mme Lecuir, suppléant M. Evin, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

MM. Soisson,  
Pinte.

Clôture de la discussion générale.

M. Defebbarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> A. — Adoption (p. 2409).

Article 1<sup>er</sup> (p. 2409).

Amendement n° 2 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier, Mme le rapporteur suppléant, M. le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 2409).

Amendement n° 3 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier, Mme le rapporteur suppléant, M. le ministre. — Retrait.

Amendement n° 4 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier, Mme le rapporteur suppléant, M. le ministre. — Rejet.

Articles 2 à 4. — Adoption (p. 2410).

Après l'article 4 (p. 2410).

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur suppléant, MM. Soisson, Finte, Metzinger, vice-président de la commission des affaires culturelles ; le ministre. — Adoption.

Articles 5 et 6. — Adoption (p. 2411).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — **Modernisation de la police nationale.** — Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 2411).

M. Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Discussion générale :

MM. Emmanuel Aubert,  
Clément.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

*Rappel au règlement* (p. 2417).

MM. Labbé, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 2418).

Passage à la discussion des articles.

Article 4 (p. 2418).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 4 est ainsi rétabli.

Article 4 bis A (p. 2418).

Amendements de suppression n° 2 de la commission et 9 de M. Mercieca : MM. le rapporteur, Mercieca, le ministre, Emmanuel Aubert. — Adoption.

L'article 4 bis A est supprimé.

Article 4 bis B (p. 2419).

Amendements de suppression n° 3 de la commission et 10 de M. Mercieca : MM. le rapporteur, Mercieca, le ministre. — Adoption.

L'article 4 bis B est supprimé.

Article 4 bis. — Adoption (p. 2419).

Article 5 (p. 2419).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 5 est ainsi rétabli.

Article 6 (p. 2419).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7 (p. 2419).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 7 est ainsi rétabli.

Article 8 (p. 2419).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 8 est ainsi rétabli.

Article 9 (p. 2420).

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2420).

Explication de vote : M. Mercieca.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

**5. — Aménagement de l'ordre des travaux** (p. 2420).

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**6. — Ordre des travaux** (p. 2420).

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**RENVOI POUR AVIS**

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la troisième convention A.C.P./C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 8 décembre 1984 ; l'approbation de l'accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 13 février 1985 ; l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième convention A.C.P./C.E.E., dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères (n° 2914).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

**RAPPEL AU REGLEMENT**

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement porte sur l'ordre du jour futur de l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel, par une décision datée d'hier, a annulé la loi portant règlement définitif du budget de 1983 car ce texte, comme nous l'avions soutenu, n'a pas été examiné selon les formes prescrites.

M. François Mortelette. Mais sur le fond ?

M. Gilbert Gantier. Mon cher collègue, le Conseil constitutionnel nous a donné raison contre vous.

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas la première fois !

M. Gilbert Gantier. Vous avez, en effet, combattu notre exception d'irrecevabilité et prétendu que nous avions tort. Or le Conseil constitutionnel, je le répète, nous a donné raison. Je vous remercie de me fournir l'occasion de le souligner !

M. Guy Vadebled. Pas d'agressivité, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Puisque M. le ministre chargé des relations avec le Parlement nous honore de sa présence, je souhaiterais qu'il nous confirme que le Gouvernement a bien l'intention de faire discuter par le Parlement, dès le début de la prochaine session ordinaire, un projet de loi portant règlement définitif du budget pour 1983 qui serait, cette fois-ci, examiné selon les formes prescrites par la loi organique. C'est ma première question, mais ce n'est pas la seule.

Le Conseil constitutionnel, je l'ai dit, a annulé la loi de règlement uniquement pour des raisons de forme. Il ne s'est donc pas penché sur les problèmes de fond dont nous l'avions également saisi, et notamment sur les reversements opérés par le budget des P.T.T. au profit du budget général pour contribuer à assurer l'équilibre difficile de nos finances.

A la page 94 du document intitulé « rapport de la Cour des comptes et déclaration de conformité », il est dit : « Toutefois, comme en 1982, le versement de l'excédent d'exploitation affecté au budget général, soit 2000 millions, a été imputé sur la section des opérations en capital. Cette imputation... est contestable. Elle ne pourrait se justifier que si le prélèvement opéré au profit du budget général constituait l'affectation, partielle ou totale, d'un résultat bénéficiaire. Or, les faits montrent qu'il n'en est rien : les versements du budget annexe au budget général sont en effet sans rapport avec les résultats des gestions précédentes. »

Monsieur le ministre, à supposer que nous examinions enfin la loi de règlement pour 1983 selon les formes prescrites, entendez-vous revenir sur les affectations du budget des P.T.T. au profit du budget général ? Si j'ai bien compris, vous vous apprêtez à recommencer, d'une façon amplifiée, les mêmes errements dans le projet de budget pour 1986 actuellement en préparation, puisque dès maintenant vous prévoyez d'augmenter les tarifs des P.T.T. : téléphone, timbre, etc., pour contribuer, aux frais du consommateur, à renflouer ce budget difficile.

Telles sont, monsieur le président, les deux questions relatives à l'ordre du jour et à l'examen du projet de loi de règlement pour 1983 que je souhaitais poser.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je constate qu'à gauche, on a bon goût !

Vous ne réagissez pas, messieurs de l'opposition ? Cela m'étonne !

Monsieur Gantier, j'ai été surpris, car je vous connais de longue date, de vous entendre dire que je vous honorais de ma présence. Après les injures que je reçois de la part de vos amis, il y a de quoi être étonné ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Brocard. Vous insultez ? Jamais !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Tiens, monsieur Brocard, vous vous réveillez ? Je vous en prie, continuez à somnoler, cela ne changera pas !

M. Jean Brocard. C'est une insulte ! C'est scandaleux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais non, monsieur Brocard, ce n'est pas scandaleux ! En tout cas, votre mine superbe prouve qu'il fait beau sur les rives du lac Léman !

M. Jean Brocard. En Haute-Savoie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce que je dis est aimable. C'est un hommage rendu à votre département !

M. Roger Corrèze. Vous êtes mal placé !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je comprends que le vôtre n'ait pas les mêmes qualités touristiques, monsieur Corrèze !

M. Roger Corrèze. Ça ne vole pas très haut !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Allons, monsieur le questeur, allons !

Monsieur Gantier, vous me permettez de faire remarquer que le Conseil constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution — ce que vous n'avez évidemment pas dit — la loi portant diverses dispositions d'ordre social et, à l'exception d'un tout petit article, celle portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Il eût été bon que vous le précisiez, de même qu'il eût été bon de souligner que le Conseil constitutionnel, du temps où vous souteniez le gouvernement, déclarait souvent non conformes à la Constitution des dispositions que vous aviez votées !

Par ce que est du projet de loi de dégratation, ce n'est pas un projet de loi qui sera à nouveau saisit et il appartiendra ce qui est son rôle normal. Vous préférez que nous continuons nos entretiens avec la préparation du budget pour 1986. Puis je, sans être écrié, car j'ai quand même de la sympathie pour vous (Sourires), vous rappelez que, du temps où vous le soutenez, certain gouvernement, celui de M. Barre, était oisive de prendre le budget par ordonnance. Le changement est tout de même important. Applaudissements sur les bancs socialistes.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Dans le sens de la dégratation !

— 3 —

### CONGES DE CONVERSION

**Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 25 juillet 1985

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi relatif aux congés de conversion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 25 juillet 1985.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi n<sup>os</sup> 2922, 2924.

La parole est à Mme Lecuir, suppléant M. Eyraud, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur suppléant.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, je vous prie d'excuser l'absence de M. Claude Eyraud. Je m'efforcerai de le remplacer au mieux en vous indiquant, avec toute la conviction que vous devez attendre, que le projet de loi adopté le 11 juillet par l'Assemblée a été rejeté par le Sénat par suite de l'adoption d'une question préalable. Il n'a donc pas été examiné au fond par la Haute Assemblée, ce qui explique que la commission mixte paritaire, réunie ce matin, ne soit pas parvenue à un accord et que la commission des affaires culturelles, également réunie ce matin, vous propose de revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je m'exprimerai après les orateurs, monsieur le président.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Mesdames, messieurs, à ce stade du débat, je ne reprendrai pas toute la discussion générale.

Le groupe de l'U.D.F. s'est abstenu lors de la première lecture. Il maintiendra cette position en deuxième lecture.

Monsieur le ministre, je souhaite, notamment après le débat qui s'est déroulé cette nuit au Sénat et que j'ai étudié avec attention, vous présenter quatre observations portant sur l'intervention du législateur, la finalité des actions de conversion, la participation des régions et, enfin, le financement du projet.

Ma première observation, donc, portera sur l'intervention de la loi. Selon le compte rendu analytique, vous avez indiqué cette nuit au Sénat que le nombre des licenciés économiques s'était élevé à 480 000 en 1984, et vous avez, avec raison, souligné que 40 p. 100 d'entre eux étaient inscrits comme demandeurs d'emploi depuis plus d'un an.

Les implications sociales d'une telle situation sont évidentes, et elles ne peuvent laisser aucun responsable politique ou économique indifférent. Nous voyons bien la nécessité d'y apporter une réponse. Mais le problème est posé des conditions dans lesquelles intervient le projet de loi.

Il intervient après un double échec, que tout le monde s'accorde à reconnaître, de la politique contractuelle : échec du 16 décembre 1984, avec le rejet par les organisations syndicales du protocole d'accord sur la flexibilité de l'emploi ; échec du 24 juin 1985, avec la rupture des conversations sur les contrats de formation-recherche d'emploi.

**M. Guy Chanfrault.** A qui la faute ?

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je regrette cet échec et, je le dis clairement, je souhaite la reprise des négociations entre les partenaires sociaux, comme vous la souhaitez sans doute vous-même, monsieur le ministre, car le problème traité par votre projet de loi relève essentiellement de la politique contractuelle.

S'agit-il, avec ce texte, de permettre la reprise des négociations ou de pallier leur échec ?

Les partenaires sociaux, que nous avons consultés, se déclarent en majorité plus favorables à la reprise de la négociation qu'à l'intervention de la loi. Ce problème vous a été posé cette nuit. Vous avez répondu que la loi pouvant, demain, permettre la reprise des négociations, quelle serait, le cas échéant, comitée en fonction de leurs résultats et des amendements introduits.

Mais les contrepropositions présentées par Force ouvrière dont je reconnais qu'elles ont été formulées après le dépôt de votre projet de loi — me paraissent constituer une base de négociation plus réaliste que le dispositif que vous avez élaboré et que votre majorité va voter. Je souhaiterais donc que le texte qui va être adopté aujourd'hui par la majorité de l'Assemblée nationale ne soit pas un obstacle à la reprise des négociations et ne compromette pas le nécessaire renouveau de la politique contractuelle.

Je vois bien les conséquences de toute nature, et notamment politiques, de l'échec, conséquences qui ont conduit le Gouvernement, sans doute un peu trop hâtivement — c'est la raison essentielle de l'opposition du Sénat — à intervenir. Mais il reste que votre texte, selon vos propres déclarations, ne concernerait que 30 000 salariés cette année et environ deux fois plus — un peu plus de 70 000, avez-vous déclaré au Sénat — l'année prochaine. De toute façon le dispositif que vous nous demandez de voter n'est pas à la hauteur du problème posé : 480 000 licenciements économiques en période de hautes eaux d'un côté, un texte qui pourrait concerner 70 000 travailleurs de l'autre, tout le monde s'accorde à dire que cela ne résout pas le problème.

Ma deuxième observation est relative à la finalité des actions de conversion autorisées par votre projet. Notre volonté est de mettre en place de véritables actions de conversion et non pas de soustraire des statistiques de l'emploi quelques dizaines de milliers de éléments. Je vous le dis tout net : nous ne pouvons donner notre accord et je ne peux personnellement, en fonction de l'action que je conduis en Bourgogne, donner mon accord à un texte dont la raison d'être ne serait que d'atténuer l'impact des licenciements économiques sur les statistiques de l'emploi.

Vous avez accepté de publier chaque mois le nombre des conventions signées entre le fonds national de l'emploi et les entreprises. Je vous en remercie. Mais ces chiffres n'apparaissent pas dans les statistiques du chômage, alors même que les bénéficiaires des congés de conversion ne sont, en fait, que des chômeurs différés. Notre sentiment est que vous devez vous attacher, avec les partenaires sociaux, à régler les problèmes de fond, c'est-à-dire les licenciements et les conversions, et non pas vous contenter de modifier les statistiques du chômage à l'approche des prochaines échéances électorales.

Ma troisième observation concerne l'intervention des régions. Elle ne surprendra pas M. Michel Delebarre, puisque j'étais intervenu en 1984 sur ce sujet lors du vote de la loi portant réforme de la formation professionnelle. J'en ai relu les débats, comme j'ai lu ceux de cette nuit au Sénat.

Ce qui me frappe, c'est que, dans un domaine où les régions ont de-ormais compétence de droit commun, pas un mot n'a été prononcé sur leur intervention et sur les conséquences de la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Or, il s'agit, selon la procédure que vous envisagez, et qui est sans doute la bonne méthode d'approche du problème, d'actions financées dans le cadre du fonds national de l'emploi. Ces actions peuvent, en application de l'amendement que j'avais moi-même déposé et qui avait été repris par votre prédécesseur, M. Rigout, donner lieu à des conventions tripartites, avec la participation des régions. Je souhaiterais que vous confirmiez aujourd'hui cette procédure de conventions tripartites et que, notamment dans les poles de conversion où des problèmes particuliers se posent, le Gouvernement reconnaisse que la procédure mise en place par son projet de loi peut donner lieu à la mise en œuvre de telles conventions et qu'il appelle donc les régions à participer à l'ensemble du dispositif qu'il met en place, la participation des régions ayant d'ailleurs le très grand avantage, dans le cadre des réunions des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, de pe mettre, sur le terrain, une confrontation des positions des divers partenaires sociaux et de parvenir, plus facilement sans doute qu'au plan national, à un accord. C'est ainsi — vous avez pu le constater à Dijon — que, pour la région Bourgogne, les programmes de formation professionnelle ont été approuvés à l'unanimité par le comité régional de la formation profes-

sionnelle, l'unanimité allant des représentants patronaux aux diverses organisations syndicales. Je souhaiterais donc que cette disposition essentielle, qui a été l'un des soucis primordiaux de vos prédécesseurs, puisse être confirmée et que les régions soient appelées à participer plus largement dans le cadre des dispositifs de conversion. J'ai moi-même, à plusieurs reprises, souhaité pour la Bourgogne que, dans le pôle de conversion du Creusot, nous puissions intervenir. Je renouvelle ici cet appel et je souhaite que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des régions de France.

Ma quatrième observation est relative au financement de votre budget de loi. Vous avez indiqué pour 1986 un chiffre de 1 400 millions de francs. Vous savez que, en l'état actuel de la discussion, une incertitude demeure sur les conditions dans lesquelles un tel financement pourra être apporté. Cette incertitude est sans doute la raison essentielle de la question préalable votée par le Sénat la nuit dernière. Il ne faudrait pas que le financement se fasse au détriment d'autres actions en faveur de l'emploi. J'attends donc avec intérêt les précisions que vous pourriez nous apporter à ce sujet. Je vois bien que dans cette affaire, comme un sénateur vous l'a fait observer, une étude superficielle du texte pourrait faire apparaître tout le monde comme gagnant : l'entrepreneur, qui peut licencier ; le salarié, qui garde quelque espoir dans une telle situation ; l'Etat, qui reporte à plus tard le gonflement des statistiques du chômage. (*Protestations sur les bancs des socialistes*) Une telle vision n'est pas réaliste à terme, et ce n'est pas la mienne.

Je regrette les conditions du dépôt de ce projet. Je n'ai pas eu l'occasion de vous le dire en première lecture ; je tenais donc à le souligner au terme de l'examen de ce texte. Je regrette les incertitudes et les zones d'ombre. Je vous écouterai tout à l'heure avec attention, car je souhaiterais que le dialogue que nous avons engagé en d'autres enceintes puisse se poursuivre ici même.

En conclusion, je vous dirai franchement qu'il y a certaines prises de position publiques que nous ne saurions accepter et que, personnellement, je ne saurais accepter. Et je dirai à mes collègues socialistes que, notamment, l'intervention de M. Popereau, déclarant que « la victoire de l'opposition pourrait se traduire par un retour en arrière avec la volonté de défaire les garanties des travailleurs », ne me paraît pas de nature à obtenir ce consensus que, par ailleurs, ils cherchent, que la victoire de l'opposition ne sera en aucun cas une réaction sociale et qu'il n'y a qu'à regarder les régions dans lesquelles l'opposition est majoritaire et les conditions dans lesquelles elle met en œuvre les programmes de formation professionnelle pour être assuré que nous ne reviendrons en aucun cas en arrière. (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) et que nous devons lopperons des actions de concertation avec les partenaires sociaux qui permettront de régler, sans doute mieux que les socialistes ne le font eux-mêmes, les problèmes de l'emploi, avec la préoccupation de répondre sur le terrain à la préoccupation des travailleurs.

**M. Jean Valroff.** C'est faux !

**M. Jean-Pierre Soisson.** L'intervention tout à fait mesurée que j'ai développée (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) — et qui, manifestement, messieurs, vous gêne — me semble de nature à montrer que nous pouvons, de la même façon que vous, assumer nos responsabilités et que nous sommes prêts à le faire. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** J'ai indiqué à l'occasion de la première lecture de ce texte combien ce projet me semblait flou et je me suis élevé contre la précipitation et l'incohérence avec lesquelles ce projet avait été préparé, présenté au conseil des ministres et soumis à la représentation nationale. Je maintiens bien évidemment ces propos à l'occasion de cette seconde lecture.

Le Sénat, comme vient de le rappeler notre collègue Jean-Pierre Soisson, en adoptant cette nuit la question préalable présentée par le rapporteur de sa commission des affaires sociales, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de débattre d'un sujet si important sur la base d'un texte si limité et a souhaité qu'un nouveau projet soit déposé et discuté lors de la session d'automne.

Je ne suis pas loin de partager l'avis de nos collègues sénateurs, monsieur le ministre, d'autant plus que les partenaires sociaux, depuis la première lecture, le 11 juillet dernier, ont pu trouver un accord conventionnel dans le cadre des négociations sur l'U.N.E.D.I.C.

Ce récent succès est encourageant pour l'avenir de la politique contractuelle et aurait dû inciter le Gouvernement à suspendre

temporairement la procédure parlementaire pour permettre une nouvelle fois aux partenaires sociaux de se retrouver autour d'une table de négociation.

Il semble bien, malheureusement, que l'attitude du Gouvernement, que je dénonçais en première lecture, reste inchangée. Il désire en fait, et je le regrette, comme nous le regrettons tous, imposer aux partenaires sociaux ses vues en usant, et en abusant de son droit d'initiative parlementaire, au risque de mettre à bas et de réduire à néant sur certains points le dialogue social en France.

Monsieur le ministre, dites-nous si oui ou non vous êtes fermement attaché au dialogue social dans notre pays ! Si vous l'êtes, permettez alors aux partenaires sociaux de se saisir à nouveau du dossier des congés de conversion, et laissez-leur une chance d'aboutir à un accord. Vous rendrez ainsi, à mes yeux, un fier service aux salariés et aux employeurs de ce pays.

Je vous avais dit, et vous vous en étiez ému, que votre intervention trois jours avant la seconde réunion des partenaires sociaux avait mis en péril cette négociation. Le résultat positif de celle concernant l'assurance chômage dans le cadre de l'U.N.E.D.I.C. est la preuve que lorsque l'exécutif n'intervient pas dans la négociation directement ou indirectement, des chances d'entente entre les partenaires sociaux existent.

Me doutant déjà malheureusement de ce que sera l'attitude du Gouvernement dans cette affaire, j'imagine bien qu'il se trouvera sur ces travées suffisamment de monde pour adopter ce texte tout à l'heure en deuxième lecture et définitivement ce soir...

**M. Noël Joseph.** C'est sûr !

**M. Etienne Pinte.** ... et je le regrette car je pense qu'en suspendant temporairement le débat parlementaire jusqu'à la rentrée dans l'attente de la conclusion d'une table ronde entre les partenaires sociaux, on aurait laissé une chance supplémentaire à la négociation d'aboutir, comme cela a été le cas récemment.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais, dans le cadre des conventions qui seront signées entre l'Etat et les partenaires sociaux pour les congés de conversion, vous poser deux questions importantes sur la crédibilité de l'engagement de l'Etat.

L'occasion m'a déjà été donnée deux fois de vous interroger sur ce sujet par le biais de questions écrites, auxquelles malheureusement, alors que je les ai posées il y a plus de dix mois, vous n'avez pas encore répondu.

Les faits sont simples. Le 18 juin 1984, l'entreprise Citroën signait avec l'Etat une convention dans le cadre du Fonds national pour l'emploi aux termes de laquelle des salariés contraints d'accepter un licenciement économique se voyaient proposer de partir en préretraite.

La convention n'avait pas pour objet d'opérer un reclassement ou de délivrer une formation, c'est exact, mais cela n'a que peu d'importance puisque le sujet que je voudrais aborder est celui de la crédibilité des engagements de l'Etat dans le cadre de la signature de conventions avec les partenaires sociaux.

La date limite d'adhésion individuelle à cette convention était le 13 juillet 1984. A cette date et aux termes du relevé de conclusions signé par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, par le ministre de l'emploi de l'époque et par les organisations syndicales, patronales et salariales, il était expressément mentionné que « l'Etat prendra directement en charge la totalité des dépenses afférentes aux préretraités ».

Des rumeurs laissant planer un doute sur la totalité de la prise en charge par l'Etat des points de retraite, et en particulier des points de retraite complémentaire, une délégation de la C.G.C. de Citroën fut reçue le 13 juillet 1984 par le prédécesseur de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Celui-ci leur donna l'assurance que l'Etat respecterait intégralement ses engagements.

C'est donc après avoir reçu ces assurances que la C.G.C. donna son accord à la convention.

Comment, après ces discussions et cet ultime rendez-vous, se peut-il que, par lettre du 9 novembre 1984, signée conjointement de vous, monsieur le ministre, et de votre collègue, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et adressée aux partenaires sociaux, l'Etat annonce qu'il ne prendrait en charge pour les régimes de retraite complémentaire que la cotisation minimum obligatoire de 8 p. 100 alors que celle-ci est de 16 p. 100 chez Citroën ?

Comment se peut-il qu'à la faveur d'un remaniement ministériel estival en 1984, la parole de l'Etat n'ait pu être respectée et les engagements honorés ?

S'il ne s'agissait que d'une erreur matérielle due à la mise en place d'une nouvelle équipe, on aurait pu penser que celle-ci allait être très vite réparée. Il n'en fut rien. Il semble bien que le Gouvernement, dans cette affaire, ne se soit pas considéré comme tenu par les engagements de ses prédécesseurs.

Cela est grave, et cela risque de vous faire perdre encore du crédit dont vous disposez encore auprès des partenaires sociaux, des salariés et des employeurs.

Mais plus grave encore, cela risque de dissuader quiconque de signer demain les conventions de congés conversion que vous tentez d'imposer aux partenaires sociaux.

Ce problème de la crédibilité de la signature de l'Etat est très important et je souhaite que vous m'apportiez une réponse sur ce point.

Je veux en second lieu appeler votre attention sur le risque réel de voir à terme se profiler en France un traitement des licenciements économiques à deux vitesses et même peut-être plus.

Je ne prendrai qu'un exemple pour illustrer ce risque.

Des conventions F.N.E. ont été signées au cours de l'année 1984 par les entreprises Citroën et Renault. Ces deux entreprises appartiennent au même secteur industriel, l'automobile, mais leurs statuts juridiques, vous le savez, sont différents. L'une est privée, l'autre nationalisée.

Est-ce pour cette raison que les conditions de départ en retraite, et en particulier en préretraite, des salariés de ces deux entreprises ne sont pas les mêmes ?

Ainsi, les préavis sont de un à trois mois effectifs chez Citroën alors qu'ils sont de deux à six mois non effectifs, sauf nécessité, chez Renault.

Ainsi le financement est-il intégralement assuré par Renault alors que l'Etat prélève, pour les salariés de Citroën, 12 p. 100 du salaire brut mensuel sur l'indemnité de départ, multiplié, bien entendu, par le nombre de mois restant à courir jusqu'à soixante ans. Ce mécanisme lourd a pour conséquence qu'un salarié de Citroën licencié à cinquante-cinq ans se voit retenir la valeur de 12 p. 100 de son salaire pendant soixante mois !

De même, l'indemnité de départ est calculée pour un salarié de Renault comme si son activité s'était poursuivie jusqu'à soixante-cinq ans, alors que son collègue de chez Citroën obtiendra son indemnité en fonction de son ancienneté réelle.

Je pourrais citer d'autres disparités de ce type, dans l'industrie automobile et dans d'autres industries qui licencient pour raisons économiques.

Je les considère comme difficilement acceptables sur le plan de l'équité, de la justice et de la morale, surtout lorsqu'elles ne se justifient pas.

Tels sont, mes chers collègues, monsieur le ministre, les éléments de réflexion complémentaires et de constat que je tenais à vous soumettre.

Pour ma part, je considère qu'il faut laisser une chance supplémentaire aux partenaires sociaux de s'entendre d'ici à la rentrée prochaine. Et je le maintiens.

J'estime que ce texte, pour le moment, est inopportun. De surcroît, il est flou, peu crédible et il risque d'être discriminatoire dans ses effets, comme je viens de le démontrer.

Aussi, comme en première lecture, mon groupe ne saurait l'adopter. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je reviendrai sur plusieurs points évoqués par les orateurs qui sont intervenus au cours de la discussion générale, tout en donnant acte à Mme le rapporteur des observations qu'elle a présentées sur les raisons pour lesquelles la commission mixte paritaire n'avait pu parvenir à un accord.

Monsieur Soisson, vous avez abordé quatre points, qui coïncident partiellement avec les remarques de M. Pinte.

En 1984, ce sont 412 000 personnes qui ont fait l'objet d'un licenciement économique. Si, la nuit dernière, j'ai avancé le chiffre de 480 000 devant le Sénat, c'est par erreur, du fait de la fatigue nocturne. Mais le chiffre de 412 000 est déjà considérable. J'ai rappelé devant la Haute Assemblée qu'il y en avait 300 000 en 1980 et que, depuis une dizaine d'années, le nombre de personnes frappées par les licenciements économiques était de 200 à 250 000 — phénomène qui résulte de la nécessaire modernisation des activités de notre pays. C'est donc quelque chose de connu. Ils sont actuellement inscrits comme demandeurs d'emploi au sein du service public de l'emploi, sous couvert de l'Agence nationale pour l'emploi, dès le lendemain de la procédure de licenciement économique. Et l'expérience prouve que les travailleurs licenciés pour cause économique ont plus de mal à se réinsérer sur le marché du travail que les autres demandeurs d'emploi. C'est pour remédier à ce problème que le Gouvernement a déposé ce projet de loi sur les congés de conversion, dans la mesure où, si une période de quatre à dix mois, avec maintien du contrat de travail, est proposée aux salariés frappés

de licenciement économique, au cours de laquelle tout sera mis en œuvre par l'entreprise et par les services de l'emploi pour leur dispenser une nouvelle formation et assurer leur réinsertion, leurs chances de retrouver un emploi s'en trouveront accrues à l'issue de cette période.

Le nombre des personnes concernées ne doit pas être rapporté aux 412 000 licenciés économiques. Lorsque j'ai proposé, au début de l'année 1985, aux partenaires sociaux de discuter des congés formation recherche d'emploi — appelés C.F.R. par les journaux —, j'avais, ainsi que le Gouvernement, la volonté de les voir traiter de l'ensemble des situations des chômeurs frappés de licenciement économique. Mais pour cela, encore eût-il fallu que les partenaires sociaux parviennent rapidement à un accord. En effet, vous le savez comme moi, le coût annuel de ce projet était de l'ordre de quatorze à seize milliards de francs et justifiait l'intervention financière de l'U.N.E.D.I.C. Cette dernière n'était susceptible d'être envisagée que si les partenaires sociaux la décidaient eux-mêmes, ce qu'ils n'ont pas été en état de faire.

Le projet de loi qui vous est proposé ne concerne donc pas tous les salariés frappés de licenciement économique — ils sont 412 000 — mais ceux d'entre eux dont les entreprises demanderont volontairement à conclure une convention avec le fonds national de l'emploi.

En clair, il y a, parmi ces licenciés économiques, trois grandes catégories : un peu plus de cent mille appartiennent à de grandes entreprises ou à des entreprises de moyenne importance mais dont le chiffre d'affaires est relativement élevé; environ cent mille font partie de petites et moyennes entreprises; enfin, une centaine de milliers appartiennent à une entreprise qui est sous le coup d'une procédure judiciaire.

Pour la dernière catégorie de salariés, il sera très difficile de mettre en œuvre des congés de conversion, dans la mesure où, dans la plupart des cas, ils n'ont plus de partenaires patronaux avec lesquels discuter.

Pour les salariés des petites et moyennes entreprises, l'application du congé de conversion sera plus difficile si les partenaires sociaux n'ont pas passé volontairement un accord de branche. Les partenaires sociaux ont en effet les seuls susceptibles de prévoir les modalités — en particulier s'agissant de la mutualisation inter entreprises — permettant de répondre aux problèmes spécifiques posés par les congés de conversion dans les P.M.E.

Ce sont donc, a priori, essentiellement les salariés appartenant au secteur des moyennes et grandes entreprises qui pourront d'entrée de jeu se voir proposer les congés de conversion, cette proposition pouvant être étendue aux salariés des petites et moyennes entreprises s'il y a accord de branche.

En l'occurrence, environ 150 000 à 250 000 salariés, frappés de licenciement économique, sont, chaque année, susceptibles de bénéficier des congés de conversion.

Notre estimation selon laquelle environ 30 000 salariés sont susceptibles d'entrer en congé de conversion d'ici à la fin de l'année 1985, puis 70 000 — hypothèse basse — au cours de l'année 1986, est, je crois, monsieur le député, raisonnable. Ce chiffre peut être dépassé si les chefs d'entreprise sont déterminés et si des accords paritaires sont signés dans le cadre des branches les plus touchées.

C'est donc sur la base de ces chiffres — et je réponds à votre première question — que nous avons prévu les financements de 1985 et 1986.

Pour l'année 1985, le financement est de l'ordre de 250 millions de francs. Il se fera par transfert de crédits de l'année 1984 à l'année 1985. Vous savez très bien que ces genres de reports sont traditionnels dans le budget de l'emploi et du travail.

Pour l'année 1986, je l'ai dit, 1,4 milliard de francs viendront couvrir les dépenses spécifiques aux congés de conversion. Vous savez comme moi, pour avoir lu très attentivement les débats qui se sont déroulés cette nuit au Sénat, que le Premier ministre m'a autorisé, bien que j'aie pas encore reçu la lettre-plafond de mon département ministériel, à vous annoncer que la section « fonds national de l'emploi » du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, serait abondée d'autant.

Je vous apporte donc, monsieur Soisson, toute garantie sur cette question.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Dont acte !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vous avez eu le bon goût et l'honnêteté — à la différence de certains orateurs avec lesquels j'ai débattu une partie de la nuit — de reconnaître que la finalité de ce projet n'est pas statistique. Au Sénat, répondant à une demande de la commission des affaires sociales, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a pu dire en mon nom que les conventions du fonds national de l'emploi passées au titre des congés de conversion seraient comptabilisées et rendues

publiques chaque mois. Je le confirme : le nombre des salariés ayant opté pour cette formule à base de volontariat sera publié mensuellement. En agissant ainsi, le Gouvernement fait preuve de la même honnêteté que celle qui a été la sienne dans sa façon d'appréhender l'ensemble du domaine statistique depuis 1981 : je rappelle qu'en matière de statistiques officielles de demandeurs d'emploi, nous appliquons strictement les directives du Bureau international du travail.

Votre troisième question, monsieur Soisson, portait sur l'intervention des régions. Ces dernières sont en effet compétentes en matière de formation professionnelle ; d'ailleurs, vous en assumez en très grande partie la responsabilité dans la région Bourgogne. Si je n'en ai pas parlé, c'est parce qu'il s'agissait d'abord et avant tout de régler un problème qui se situe au niveau des entreprises, c'est-à-dire à celui de la direction des entreprises et à celui des salariés concernés par les congés de conversion.

En outre, je ne souhaite pas que le congé de conversion se transforme en une « stagiarisation » des personnels concernés. Si la réinsertion dans le marché du travail de certains d'entre eux passe par une formation professionnelle classique et qualifiante, celle d'une très grande partie de ces personnels passe par les congés de conversion, les remises à niveau, l'orientation du marché du travail du bassin d'emploi concerné, les aides à la mobilité, le développement de la capacité d'autonomie.

C'est bien parce que je ne veux pas donner l'impression que le congé de conversion constitue une sorte de « stockage de formation » que je n'ai pas abordé ce problème sous l'angle de la formation, mais sous celui de la responsabilité de la direction des entreprises et de l'intérêt des salariés concernés. Cependant, pour ceux à l'égard desquels il sera nécessaire de mettre en œuvre une action de formation professionnelle, les entreprises auront, bien entendu, la possibilité de se tourner vers l'ensemble de l'appareil de formation professionnelle dont une bonne partie est maintenant, depuis les lois de décentralisation, sovi, impulsé, coordonné par une action conjointe de l'Etat et des conseils régionaux.

Les conseils régionaux ont donc tout intérêt, non seulement à suivre la mise en œuvre des congés de conversion, mais aussi à simplifier en ce qui concerne la partie formation des congés de conversion. Conformément au souhait que vous avez émis, il est fort possible d'avoir, soit au niveau d'une entreprise, soit au niveau d'un groupe d'entreprises, soit au niveau régional, des conventions tripartites. Et je le dis officiellement puisque le débat en première lecture ne m'avait pas permis de préciser cet élément.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter aux remarques que vous m'avez présentées, monsieur Soisson.

Monsieur Pinte, j'ai eu le sentiment, tout au moins dans la première partie de votre intervention, que vous avez repris certains des propos que vous aviez tenus en première lecture.

Vous considérez que le Gouvernement va trop vite en matière de congés de conversion et, qu'allant trop vite, il affaiblit en partie le dialogue social et la capacité de négociation des partenaires sociaux. Je rappellerai donc, bien que je l'aie déjà fait ici et au Sénat cette nuit, la façon dont se sont déroulées les choses.

Lorsque les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord sur les congés de conversion — je l'ai dit en présentant le texte en première lecture — il ne pouvait être question pour le Gouvernement de rester les bras croisés. J'ai moi-même reçu la totalité des partenaires sociaux. La très grande majorité d'être eux, en particulier la très grande majorité des organisations syndicales, était favorable à une intervention du Gouvernement, avec pour seul objectif de régler la situation de nombre de salariés directement concernés ainsi que celle de plusieurs entreprises. C'est pour cette raison que le Gouvernement, sur ma proposition, est intervenu. Il ne pouvait pas, dans l'intérêt général, attendre plus longtemps.

D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même à la suite de la décision du Gouvernement, une des confédérations syndicales a élaboré un projet qu'elle a transmis aux représentants du patronat et dont le contenu n'est pas contradictoire avec celui du projet de loi qui vous est présenté. Au contraire, il pourra le compléter si les partenaires le souhaitent ultérieurement.

Il faut être sérieux, il faut regarder la réalité telle qu'elle est : il n'était pas possible d'attendre le mois de septembre. En effet, vous savez comme moi qu'il n'y aura pas, pour des raisons conjoncturelles, d'accord entre les partenaires sociaux sur ce problème d'ici à cette date. Mon seul souci était donc de répondre à l'attente des 35 000 à 40 000 salariés qui, chaque mois, sont frappés par un licenciement économique et qui seront 120 000 d'ici à la fin du mois de septembre prochain. Il fallait permettre à ces salariés de bénéficier des congés de conversion.

D'ailleurs, si un accord était intervenu au mois de septembre, son application aurait supposé un texte de loi. Nous nous serions donc retrouvés au mois d'octobre ou au mois de novemb.

pour voter un texte relatif aux congés de conversion. Dans ces conditions, il est vraisemblable que 200 000 à 250 000 salariés n'auraient pas pu en bénéficier immédiatement.

Voilà pourquoi, à mes yeux, comme à ceux du Gouvernement, il n'était pas possible d'attendre. D'ailleurs, l'ensemble des organisations syndicales, y compris celle qui a élaboré le projet dont je viens de parler, était favorable au dépôt de ce projet de loi, dans la mesure où il répondait à une préoccupation d'intérêt général : la situation des demandeurs d'emploi.

J'ai été quelque peu surpris, monsieur Pinte, par votre question relative aux conventions du fonds national de l'emploi passées avec la société Citroën. J'y répondrai par écrit, dans la mesure où je ne dispose pas ici de la totalité des éléments. Cela étant, j'ai le sentiment, après avoir reçu dernièrement, à sa demande, le responsable de cette société, que l'intégralité des engagements pris par le Gouvernement pour régler le problème des sureffectifs auquel était confronté Citroën a été respecté, que ceux-ci aient été pris par mon prédécesseur, par celui de Mme Dufoix ou par moi-même. Cette affirmation est tout à fait dans la ligne des propos tenus par les responsables de la société Citroën.

Cela dit, si une règle générale du fonds national de l'emploi est modifiée, elle s'applique à toute convention, mais elle ne vise pas uniquement une société.

En ce qui concerne le risque de transformation du traitement des licenciés économiques en un traitement à deux vitesses, je vous invite, monsieur Pinte, à vous reporter aux déclarations que le Gouvernement a faites à la fin de l'année 1984 lors de l'échec des négociations sur la flexibilité. Cherchez donc les responsables là où ils sont réellement et non là où vous croyez les apercevoir !

Lorsque j'ai proposé — au nom du Gouvernement — au lendemain de l'échec de ces négociations, les congés de formation-recherche d'emplois, c'était pour régler ce problème. Dans la sidérurgie, les chantiers navals, les salariés frappés de licenciement économique bénéficient déjà de congés de conversion. Par les C.F.R., j'ai donc voulu généraliser la formule afin que les travailleurs frappés de licenciement économique ne soient pas soumis à un dispositif à deux vitesses.

Les partenaires sociaux n'ont pas pu se mettre d'accord sur la généralisation, mais je ne pouvais pas ne pas étendre progressivement le congé de conversion à l'ensemble des salariés, bien entendu sur la base du volontariat. Tous ne seront pas concernés, mais des dizaines et des dizaines de salariés supplémentaires pourront avoir recours aux congés de conversion d'ici à la fin de l'année 1986.

Vous vous étonnez que le contenu des conventions du fonds national de l'emploi, notamment celui des conventions de pré-retraites, soit différent pour Renault et pour Citroën. Mais sachez qu'en matière de congés de conversion, le contenu des conventions qui seront passées entre les sociétés et le fonds national de l'emploi ne sera pas identique. La négociation entre l'Etat et l'entreprise, qui précède la signature de chaque convention du fonds national de l'emploi, tient compte de la situation de cette dernière. Généralement, cela ne requiert pas le même type d'intervention de la part de l'Etat. Si cela n'était pas le cas, vous seriez le premier à me taxer de dirigisme et à trouver ce système trop rigide. L'action de l'Etat, dans le cadre du F.N.E., doit s'adapter à la situation de chaque entreprise. C'est le cas pour Renault et c'est le cas pour Citroën !

Nous avons négocié un accord avec la direction de Renault et un autre avec celle de Citroën. Ne soyez pas surpris qu'ils n'aient pas les mêmes caractéristiques. Il s'agit là de la bonne utilisation d'un outil — les conventions du F.N.E. — qui doit demeurer souple et adaptable.

Vos propositions, monsieur Pinte, conduiraient à un système par trop rigide, qui ne correspondrait ni aux besoins des entreprises dans leur phase actuelle d'adaptation ni à ceux des salariés.

Avant de clore mon intervention, je voudrais rappeler très rapidement les caractéristiques des congés de conversion.

Les congés de conversion reposent sur le volontariat des entreprises et sur celui des salariés concernés. Leur efficacité sera plus grande s'ils peuvent découler en partie d'accords sociaux passés au niveau des branches, car ainsi il pourra être tenu compte de la situation particulière des petites et moyennes entreprises. Les congés de conversion devraient permettre de débloquent une situation sociale figée.

Les congés de conversion mettent en place un statut pour les personnels en voie de conversion puisqu'il y a maintien du contrat avec l'entreprise. Ceux-ci auront la possibilité d'acquérir une formation et ils seront aidés pour la recherche d'un nouvel emploi ; la direction de l'entreprise et le service public de l'emploi seront mobilisés à cette fin. Pendant la période de conver-

tion, les salariés percevront une allocation au moins égale à 85 p. 100 de leur salaire brut mais ne pouvant en aucun cas être inférieure à 85 p. 100 du S.M.I.C.

Enfin, les congés de conversion permettent d'éviter de projeter les salariés dans le trou noir du chômage. Ils disposeront d'une période de quatre à dix mois pendant laquelle ils pourront se mobiliser pour répondre à leur souhait premier : demeurer dans l'activité professionnelle, demeurer dans le circuit du travail.

Telles sont les caractéristiques du projet que je souhaitais rappeler. J'ai eu l'occasion de le dire en première lecture, ce texte d'apparence technique devrait donner lieu à une évolution considérable du comportement social à l'égard des demandeurs d'emploi. Il vise à leur éviter l'exclusion de la société du travail. Il s'agit donc, à mes yeux, d'une avancée sociale considérable à laquelle je vous remercie de bien vouloir participer. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup> A.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. — La dernière phrase de l'article L. 322-1 du code du travail est ainsi rédigée :

« L'action des pouvoirs publics en ce domaine, qui peut se conjuguer avec celle des partenaires sociaux organisée par le moyen d'accords professionnels ou interprofessionnels, s'exerce notamment selon les modalités ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> A.

*(L'article 1<sup>er</sup> A est adopté.)*

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est inséré, après le cinquième alinéa (3) de l'article L. 322-4 du code du travail, un 4<sup>e</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>e</sup> Des allocations de conversion en faveur des salariés auxquels est accordé un congé en vue de bénéficier d'actions destinées à favoriser leur reclassement et dont le contrat de travail est, à cet effet, temporairement suspendu. »

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après les mots : « contrat de travail », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« est, dans ce but, temporairement suspendu dans tous ses effets à l'exception de ceux relatifs aux droits des salariés concernés en matière de retraite et de prévoyance. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, vous avez rappelé il y a un instant que l'esprit de ce projet de loi était fondé sur le volontariat, celui des salariés et celui des entreprises.

Je sais bien que l'esprit de ce texte n'est pas de priver les salariés d'avantages acquis ou promis mais je propose de préciser que le contrat de travail est suspendu dans tous ses effets à l'exception de ceux relatifs aux droits des salariés concernés en matière de retraite et de prévoyance. En effet, si l'on n'apporte pas cette précision, il y aura un doute.

Les salariés ne doivent pas être lésés et cet amendement tend à les protéger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je tiens néanmoins à indiquer à M. Gantier que la suite du texte lève tous les doutes qu'il a exprimés : les effets du contrat de travail en matière de retraite et de prévoyance ne sont pas suspendus.

Je rappelle par ailleurs que si la suspension du contrat de travail lève temporairement les obligations principales des intéressés — fournir un travail et le rémunérer, en particulier — elle ne remet pas en cause certaines obligations accessoires comme la loyauté et la discrétion professionnelle. Vous paraît-il vraiment opportun de supprimer ces obligations accessoires ?

A titre personnel, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande également le rejet de cet amendement, pour les raisons que je viens d'exposer Mme le rapporteur, mais aussi pour une autre raison.

Je crains de mal comprendre, monsieur le député. Avec la modification que vous suggérez, le contrat de travail serait temporairement suspendu dans tous ses effets, à l'exception de ceux relatifs aux droits des salariés concernés en matière de retraite et de prévoyance. Cela signifie que les salariés ne bénéficieraient d'effets positifs qu'en matière de retraite et de prévoyance. Ce n'est pas du tout ce que j'envisage. Le congé de conversion tel que le définit la loi prévoit le maintien des avantages en matière de retraite et de prévoyance, ainsi que vient de le rappeler Mme le rapporteur.

Ce qu'espèrent les salariés frappés de licenciement économique, ce qu'envisagent bon nombre d'entreprises qui, d'ores et déjà, souhaitent proposer des congés de conversion à leurs salariés, c'est que, dans le cadre de conventions et de négociations au sein de l'entreprise ou au sein de la branche, on puisse aller bien au-delà du simple maintien des avantages en matière de retraite et de prévoyance.

Les salariés bénéficient d'avantages qui ne sont pas définis législativement mais sont liés au contrat de travail. Dans le cadre de la négociation entre les partenaires, ces avantages seront maintenus pendant la période du congé de conversion.

Pour les raisons évoquées par Mme le rapporteur et parce qu'il faut laisser à la négociation la possibilité d'inclure d'autres avantages, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

#### Après l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-9 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés dont le contrat est rompu après épuisement de leurs droits aux allocations de conversion visées au 4<sup>e</sup> de l'article L. 322-4 du code du travail. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Les entreprises qui ont des salariés en sur-effectif doivent pouvoir procéder le plus rapidement possible à l'ajustement de leur effectif. C'est une des conditions nécessaires au maintien de l'emploi des autres salariés et j'ai cru comprendre que c'était l'un des objectifs visés par le projet de loi.

Certaines garanties doivent évidemment être données aux salariés dont l'emploi est supprimé.

Les entreprises qui voudront offrir des congés de conversion devront conclure avec le Fonds national de l'emploi des conventions qui n'interviendront qu'après vérification par l'administration de la réalité des motifs invoqués, de la qualité du plan social en général et de ses dispositions relatives aux congés de conversion en particulier.

D'autre part, la convention ne sera conclue qu'après consultation des instances représentatives.

Enfin, le congé ayant un caractère facultatif, l'acceptation individuelle des salariés sera indispensable pour qu'ils bénéficient dudit congé.

Des garanties suffisantes seront ainsi apportées, sans qu'il y ait lieu d'obtenir en outre de l'inspecteur du travail une autorisation de licenciement qui ferait dans une large mesure double emploi et allongerait la procédure alors que, comme l'a souligné M. le ministre tout à l'heure, il faut au contraire l'aérer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais elle a adopté l'ensemble du projet de loi, qui ne remettait pas en cause l'autorisation administrative de licencier. Or cet amendement conduit à rendre sans effet à l'égard des demandes de licenciement préalable aux départs en congé de conversion les dispositions de l'article L. 321-9 du code du travail relatives au délai assigné à l'administration pour statuer sur les demandes de licenciements collectifs.

Je suppose par conséquent que la commission aurait rejeté l'amendement n° 3.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Sans doute n'est-ce pas le but visé par M. Gantier mais l'adoption de cet amendement rendrait inapplicable la procédure de l'autorisation administrative de licenciement dans le cas des personnes en congé de conversion. Je crois sincèrement que ce n'est pas l'objectif que doit se fixer ce projet de loi.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ce n'est pas l'objectif de l'amendement de M. Gantier.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je ne pense pas que ce soit son objectif...

**M. Gilbert Gantier.** Je vous remercie de m'en donner acte!

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... mais il aura cet effet. Il sera donc mal perçu par les partenaires sociaux, qui le jugeront insupportable. Si je me permets de vous dire qu'il est inacceptable, c'est afin de vous éviter de donner une fâcheuse image de vous aux partenaires sociaux. (*Sourires.*)

La procédure de licenciement économique — dont je rappelle qu'elle n'est pas récente puisqu'elle a été mise en œuvre en 1975 — et les garanties qui s'y attachent doivent être respectées. L'entrée en congé de conversion interviendra seulement après qu'auront été observées toutes les procédures de consultation et d'autorisation.

Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement. Si l'on veut que le congé de conversion soit une composante crédible de la politique sociale, il faut maintenir toutes les garanties qui sont actuellement apportées aux salariées car la période de licenciement économique est sans doute l'une des plus redoutables de la vie active.

**M. le président.** La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir donné acte que mon intention n'était pas d'aboutir à la situation que Mme le rapporteur et vous-même avez décrite. Afin d'éviter tout malentendu, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

**M. Gilbert Gantier** a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les salariés visés au 4° de l'article L. 3224 ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques accidents du travail et de maladies professionnelles. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement tend à bien préciser l'un des engagements de M. le ministre, qui a répondu tout à l'heure à M. Soisson que le projet de loi n'avait aucune vocation statistique.

Il s'agit d'éviter un flou sur le nombre des salariés employés, sans toutefois faire perdre aux salariés les avantages sociaux qui résultent de leur lien avec l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis opposée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'en demande également le rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Articles 2 à 4.

**M. le président.** « Art. 2. — L'article L. 322-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contributions des employeurs à ces allocations ne sont passibles ni du versement forfaitaire sur les salaires, ni des cotisations de sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

« Art. 3. — Au premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 82-1 du 4 janvier 1982 modifiée portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, la référence au 1° de l'article L. 322-4 du code du travail est remplacée par la référence aux 1° et 4° du même article. » (*Adopté.*)

« Art. 4. — Au deuxième alinéa de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale, la référence au 2° de l'article L. 322-4 du code du travail est remplacée par la référence aux 2° et 4° du même article. » (*Adopté.*)

#### Après l'article 4.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le 9° de l'article L. 12 du code des pensions de retraite des marins est complété par les mots :

« ou une allocation de conversion au sens du 4° de l'article L. 322-4 du code du travail. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet amendement veut résoudre un problème particulier. Il tend à permettre que le projet de loi que vous allez adopter dans quelques instants puisse effectivement s'appliquer aux marins.

Le texte qui vous est soumis prévoit le maintien intégral de la protection sociale des salariés placés en congé de conversion au titre des régimes obligatoires de sécurité sociale, en particulier au titre de l'assurance vieillesse.

En ce qui concerne les retraites, les marins relèvent de dispositions législatives particulières figurant dans le code des pensions de retraite des marins. L'article L. 12-9° de ce code — dont je reconnais qu'il n'était pas présent à mon esprit il y a quelques minutes — prévoit d'ores et déjà que les marins privés d'emploi percevant une indemnisation de chômage voient cette période validée au titre de la législation sur les pensions.

L'amendement qui vous est soumis permet de valider de la même façon, au titre de la législation des pensions, les périodes passées en congé de conversion par les marins. Nul ne saurait souhaiter qu'une catégorie professionnelle qui apporte beaucoup à l'économie nationale soit mise à l'écart de ce dispositif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur suppléant.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je sais cependant quelle ne souhaite en aucune manière exclure les marins des congés de conversion, bien au contraire. Nous nous trouvons néanmoins en présence d'un problème de technique législative dont j'aimerais, monsieur le ministre, que vous le traitiez de façon globale. En effet, si ce projet de loi s'applique à tous les autres régimes particuliers, en ce qui concerne les retraites, il est nécessaire d'utiliser la voie législative pour qu'il puisse s'appliquer aux marins.

Plutôt que d'adopter aujourd'hui un amendement spécifique, ne vaudrait-il pas mieux prendre le prétexte à l'endroit et étudier si l'ensemble des dispositions définissant le régime des pensions des marins ne pourraient pas relever de la procédure réglementaire et être en quelque sorte délégalisées, qu'il s'agisse des congés de conversion ou d'autres dispositifs ?

Vous pourriez ainsi, lors de la prochaine session parlementaire, nous proposer, par exemple dans le cadre d'un D. D. O. S...

**M. Etienne Pinte.** Encore !

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur suppléant.** ... des mesures permettant de préserver les droits à pension des marins ayant bénéficié, d'ici là, d'un congé de conversion. Il n'y a pas urgence. Ne voyez donc pas dans mon opposition à votre amendement, monsieur le ministre, une volonté de ne pas étendre le bénéfice du congé de conversion aux marins, bien au contraire, mais un souci de bonne technique législative.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Contre formellement, mais pour sur le fond.

Il se trouve que j'ai commencé ma carrière administrative par une étude que m'avait demandée la Cour des comptes sur le régime de retraite des marins du commerce, régime un peu particulier, défini dans le cadre de l'établissement national des invalides de la marine.

Ce régime particulier, que nous avons essayé, à toutes les époques, de rapprocher le plus possible du régime général, comporte encore un certain nombre de particularités qui justifient qu'il soit mentionné à chaque fois dans les textes pris en application du code du travail. C'est la raison pour laquelle, très souvent, des textes réglementaires ne suffisent pas et, sur ce plan, l'état de droit n'a pas été modifié.

Mme Lecur s'est fait l'écho d'une vieille préoccupation, affirmée au lendemain de la guerre, tendant à une certaine unification des divers régimes de retraite. Mais il faut bien voir aussi les dangers d'une telle unification qui ne permettrait pas de prendre en compte des préoccupations particulières et qui, au demeurant, n'a pas été possible jusqu'à présent.

Je le répète, je soutiens l'amendement du Gouvernement, estimant qu'une disposition législative est nécessaire et qu'une disposition réglementaire ne suffit pas pour résoudre le problème posé.

**M. le président.** La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Notre rapporteur a très justement souligné la précipitation que nous avons dénoncée, les uns et les autres, depuis le début de ce débat, et vous même, monsieur le ministre, avez reconnu à l'instant que vous avez oublié les marins du commerce. Mais qui vous dit que nous n'assisterons pas à des demandes reconventionnelles émanant d'autres catégories sociales relevant également de régimes particuliers ? Si, demain, un certain nombre de secteurs de l'agriculture doivent être reconvertis, ce texte s'appliquera-t-il aux agriculteurs concernés ?

Mme le rapporteur a très judicieusement proposé de remettre à plus tard l'examen d'une application élargie de ce texte. En effet, si, entre les deux lectures, vous avez découvert une nouvelle catégorie pouvant en bénéficier, qui vous dit que, demain ou après demain, on n'en trouvera pas d'autres ?

Il ne faut pas faire un travail parcellaire. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas déposer un amendement qui engloberait tous les cas particuliers sans les énumérer nommément, de façon que la loi puisse leur être appliquée dès sa promulgation ? Vous seriez sûr de n'oublier personne et cela simplifierait notre tâche législative.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Charles Metzinger, vice-président de la commission.** Sur le fond, vouloir valider pour les marins les périodes de congé de conversion au regard de la législation des pensions n'appelle pas d'objection. Pour le régime des marins, cela deviendra une obligation puisque la loi en fera état, mais qu'en sera-t-il pour les autres régimes spéciaux, monsieur le ministre ? Le recours aux congés de conversion sera une possibilité, mais non une obligation, offerte par la voie réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis confronté à la redoutable tâche de devoir arbitrer entre M. Soisson et M. Pinte. (Sourires) Je ne pensais vraiment pas me trouver dans ce cas de figure, et j'ignorais également qu'Auxerre était un port de mer assidûment fréquenté par les marins. (Nouveaux sourires.)

Cependant, monsieur Soisson, je vous donne acte que votre expérience à la Cour des comptes vous a permis de connaître effectivement ce dossier, qui est — je n'y peux rien — spécifique. En effet, l'organisation d'un certain nombre de métiers dans ce pays est fonction de traditions réglementaires ou législatives, et je ne puis tout d'un coup m'en affranchir.

Quant à vous, monsieur Pinte, je vous répondrai que je ne me suis pas précipité. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai souhaité, et le Gouvernement avec moi, que le projet de loi soit adopté dès cette session extraordinaire pour des raisons que je vous ai rappelées. Il en va de la possibilité d'ouvrir les congés de conversion à des dizaines de milliers de salariés.

S'agissant de la disposition spécifique de l'amendement n° 1, elle m'a été proposée lors de la première lecture mais, n'ayant alors plus en tête le contenu exact du 9 de l'article L. 12 du code des pensions de retraite des marins, j'avais demandé qu'elle ne soit pas examinée à ce moment-là pour que mes collaborateurs puissent mesurer l'ampleur du problème.

Monsieur Metzinger, il ne faut pas de doute que nous pourrions régler par la voie réglementaire le problème des pensions pour les périodes passées en congés de conversion pour tous les métiers, à l'exception cependant de celui de marin, compte tenu des dispositions particulières du code des pensions de retraite des marins.

Je prends l'engagement de régler le problème par la voie réglementaire pour tous les corps de métiers auxquels la loi ne s'appliquerait pas, en demandant à l'Assemblée d'adopter pour les marins la mesure législative contenue dans l'amendement n° 1 car il importe que, du jour où le projet de loi sera voté, la totalité des salariés de toutes les professions, éventuellement frappés de licenciement économique, sachent qu'ils pourront immédiatement bénéficier de l'intégralité de ses dispositions.

Je n'ai pas la faculté de reporter la mesure législative en question sur les prochaines D.D.O.S. Je le regrette, monsieur Pinte, car je sais que vous êtes un assidu du contenu des D.D.O.S....

**M. Emmanuel Aubert.** M. Pinte a raison !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je n'ai pas cette faculté pour la même raison que je n'ai pas celle d'imaginer que l'on puisse repousser de trois mois l'adoption de ce projet de loi. Il importe en effet que les marins sachent immédiatement que, s'ils sont confrontés au licenciement économique, ils auront la possibilité de bénéficier de l'intégralité des dispositions du texte, en particulier des mêmes dispositions que celles qui s'appliqueront aux autres professions par voie réglementaire.

Je souhaite que l'Assemblée, dans sa sagesse, adopte la proposition gouvernementale.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Charles Metzinger, vice-président de la commission.** Monsieur le ministre, sans doute aurions-nous souhaité une autre technique législative, mais votre engagement a été très précis et il a porté sur un point important qui nous causait du trac. Dans ces conditions, nous pensons que l'amendement du Gouvernement est un bon amendement.

**M. Etienne Pinte.** Vous pensez ? (Sourires)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

#### Articles 5 et 6.

**M. le président.** Art. 5. L'article L. 242-4 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1. Au premier alinéa, les mots : « l'une des allocations mentionnées au sixième alinéa (4) de l'article L. 322-4 du code du travail ou » sont insérés avant les mots : « l'un des revenus de remplacement » ;

« 2. Au cinquième alinéa (2), les mots : « aux quatrième alinéa (2) et cinquième alinéa (3) » sont substitués aux mots : « aux deuxième et troisième alinéas » ;

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

« Art. 6. — Le 2° de l'article L. 416 du code de la sécurité sociale, tel qu'il résulte de l'article 82 de la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d'ordre social est complété, après le c), par un d) ainsi rédigé :

« d) Les bénéficiaires des allocations mentionnées au sixième alinéa (4) de l'article L. 322-4 du code du travail pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des actions favorisant leur reclassement. » — (Adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le groupe U. D. F. s'abstient.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### MODERNISATION DE LA POLICE NATIONALE

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 25 juillet 1985

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 17 juillet 1985.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n° 2917, 2929).

La parole est à M. Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, notre assemblée est conduite à se prononcer en nouvelle lecture sur le projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale pour lequel les travaux de la commission mixte paritaire n'ont pu déboucher sur un accord.

Il faut toutefois noter que les deux assemblées ont dès à présent approuvé l'essentiel des dispositions prévues par ce projet de loi, à savoir le rapport annexé et les crédits qui sont liés à la mise en œuvre des orientations de celui-ci.

Lors de la première lecture, j'avais posé à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation un certain nombre de questions, auxquelles il a bien voulu répondre d'une manière complète au cours de la discussion générale et pendant l'examen des articles.

Toutefois, je souhaiterais que le Gouvernement puisse, concernant les orientations définies dans le rapport annexé, préciser sa position sur trois points.

Tout d'abord, j'avais rappelé tout l'intérêt qu'il y aurait à examiner la proposition de la commission des maires sur la sécurité dans les villes, relative à l'immobilisation des forces de police.

Ensuite, compte tenu de l'effort très important qui devra être consenti pour l'équipement immobilier de la police nationale, j'avais insisté sur la nécessité de définir des règles précises concernant la collaboration de l'État avec les collectivités locales pour le préfinancement des commissariats et des postes de police. La concrétisation de cette collaboration devrait en effet permettre de démultiplier l'effort financier considérable déjà inscrit dans le projet de loi.

Enfin, j'avais demandé que soient plus largement explicitées les mesures qui seraient mises en œuvre en ce qui concerne la déconcentration de la gestion des moyens de la police nationale.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous éclairiez l'Assemblée sur ces points, tout en me félicitant encore une fois des réponses détaillées apportées précédemment aux autres questions.

Contrairement aux membres de l'opposition siégeant dans notre assemblée, la majorité sénatoriale a approuvé les orientations définies dans le rapport annexé et voté les crédits prévus pour les mettre en œuvre. Alors, je ne peux que poser ces questions aux membres de l'opposition de notre assemblée, tout au moins à ceux qui sont présents et qui m'entendent : mesdames, messieurs, approuvez-vous, oui ou non, ces orientations acceptées par le Sénat ? Dans le cas où, dans des jours lointains, très lointains, vous auriez la responsabilité...

**M. Pierre-Charles Krieg.** Pas aussi lointains que vous le pensez !

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** ... de la gestion et de la modernisation de la police nationale, remettez-vous en cause ce plan ? Choisiriez-vous le gel, le *statut quo*, tant que d'hypothétiques réformes de structures n'auraient pas été mises en œuvre ? En d'autres termes, condamneriez-vous la police à rester dans l'état d'indigence matérielle qu'elle a connu depuis des décennies ?

Le rapporteur du Sénat, reprenant des affirmations sans cesse martelées pour essayer de leur donner l'apparence de la vérité, a déclaré que la majorité actuelle et le Gouvernement ne s'étaient pas préoccupés de la sécurité des Français depuis 1981. Ici ou là, certains commentateurs ont repris cette thèse. Je ne peux que souligner une nouvelle fois combien est inexacte cette affirmation. Elle est caractéristique de l'état d'esprit démagogique, politicien et non constructif de l'opposition dès que celle-ci traite des problèmes de la sécurité sur le plan national. Tenir de tels discours, c'est, en effet, ne pas prendre en compte d'une part le manque de réflexion globale très marqué qui caractérisait la situation de la police nationale avant 1981 et, d'autre part, tous les efforts accomplis depuis lors pour les personnels, tant en termes d'effectifs que de formation. C'est aussi oublier la politique globale mise en œuvre tant au niveau de la justice pénale que de la prévention.

Je ferai cependant observer que si l'opposition prend cette attitude sur le plan national, je me félicite de constater que, bien souvent, en province, sur le terrain, elle se montre heureusement beaucoup plus positive. J'espère qu'elle continuera.

Le plan de modernisation de la police nationale vient à son heure compléter un dispositif qui, pour la première fois dans notre pays, relève d'une politique cohérente alliant l'ensemble des démarches nécessaires pour lutter contre l'insécurité.

J'aborderai maintenant les trois points de divergence entre le texte adopté par le Sénat et celui qui a été voté par notre Assemblée, auquel d'ailleurs je vous demanderai de revenir.

Tout d'abord, le Sénat a tout simplement supprimé la mention du code de déontologie, arguant du fait qu'il s'agissait là soit d'une violation de la Constitution, soit d'un chèque en blanc demandé par le Gouvernement. Je crois qu'il faut remettre cette disposition à sa juste place. Il est important, à mon sens, de la conserver car elle a une valeur hautement symbolique tant pour les policiers que pour l'opinion publique. Je souhaite donc que notre Assemblée réintroduise l'article 4 du projet tel qu'il avait été présenté par le Gouvernement et voté en première lecture.

S'agissant des amendes, la majorité sénatoriale a rayé du projet de loi l'ensemble des dispositions initialement inscrites, bien qu'elle ait souligné la nécessité de procéder à une réévaluation régulière de leur montant. Je souhaite que, sur ce point également, l'Assemblée confirme sa position première.

Je ne peux que souligner une nouvelle fois la contradiction qui caractérise le discours de ceux qui, d'un côté, se complaisent à dénoncer l'insécurité dans nos villes, croyant en tirer un bénéfice politique, alors qu'ils oublient de l'autre côté, de dénoncer le comportement délictueux de nombre de nos concitoyens au volant. Cette délinquance est souvent inconsciente, due à une banalisation mutuelle, mais elle provoque pourtant chaque année des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés. Sans doute l'automobiliste délinquant, pour les tenants de ce discours, doit-il être plus ménagé que le délinquant qui vole une auto-radio ! Je pense qu'il s'agit là d'un discours démagogique et dangereux car les faits méritent plus de responsabilité et plus d'attention.

Il en est de même de la proposition du Sénat visant à introduire deux articles additionnels rendant obligatoire le port d'une carte d'identité pour tous les Français âgés de plus de seize ans et autorisant les contrôles d'identité préventifs en toutes circonstances et dans tous les lieux publics.

Ces dispositions ne prévoient aucune garantie protégeant les libertés publiques. Cette reprise de la proposition de M. Pasqua est à l'évidence inacceptable. A cet égard, ainsi que je l'ai précisé dans mon rapport écrit, la proposition de notre collègue M. Aubert est, quant à elle, beaucoup plus élaborée.

Toutefois, j'ai la conviction que ce n'est pas par la voie d'amendements au présent texte que cette question doit être examinée et réglée. Il faut, en la matière, engager une large réflexion qui prenne en compte l'expérience acquise avec la mise en œuvre de la loi de juin 1983.

L'application des dispositions actuellement en vigueur montre que le problème essentiel est souvent celui de la formation, de l'information des personnels de police et de la nécessaire harmonie qui doit caractériser les liens entre l'autorité judiciaire et les autorités de police. Il s'agit, notamment, de l'acceptation du contrôle de l'activité de l'une par l'autre dans une claire conception de ce qui doit ou ne doit pas être fait au regard de l'intérêt public et, plus précisément, du respect des libertés et de la dignité de la personne humaine.

Je considère, pour ma part, que l'apport fondamental de la loi de 1983 a été de lever l'ambiguïté résultant de la dualité du contrôle administratif et judiciaire, ce qui constitue une garantie fondamentale pour les libertés publiques. Et, les incompréhensions subjectives étant levées, on verra que le travail des policiers s'en trouvera amélioré et facilité.

Tout texte entraîne forcément des effets positifs et négatifs. Mais l'ampleur ni des uns ni des autres ne doit être exagérée, surtout dans un tel domaine où la réalité des faits doit seule être prise en considération.

Je souhaite d'ailleurs que la réflexion soit conduite avec un souci d'objectivité dénué de tout aspect passionnel, souci qui doit toujours présider à l'examen des problèmes de sécurité. En tout état de cause, s'il devait y avoir lieu de procéder, à l'issue d'une telle réflexion, à une modification de la législation, seul l'intérêt public devrait être pris en compte à l'exclusion de toute démarche politicienne ou démagogique. Tous ces éléments sont largement développés dans mon rapport écrit.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations et compte tenu des modifications qu'elle a approuvées, la commission des lois de notre assemblée vous propose d'adopter le projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale, qui constitue une chance de succès, de progrès et d'efficacité pour cette institution au service de nos concitoyens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord remercier M. Bonnemaïson pour son rapport. Tout le monde connaît sa compétence dans ce domaine comme dans les autres, d'ailleurs. Je répondrai à ses trois questions dans le cadre de cet exposé.

Voilà quinze jours, l'Assemblée a approuvé, en première lecture, après l'avoir amendé en ce qui concerne l'institution d'un service national pour les jeunes appelés dans la police nationale, le projet de loi relatif à la modernisation de la police.

Le Sénat, lui, a souhaité apporter plusieurs amendements au texte qui lui était soumis, amendements qui, pour la majorité d'entre eux, n'ont pu recueillir l'aval du Gouvernement.

Ces derniers tendaient soit à supprimer des dispositions importantes du projet relatives à l'élaboration prochaine d'un code de déontologie ou au relèvement du taux des amendes, soit à compléter le texte par des mesures tendant à imposer la détention d'une carte d'identité et à généraliser sans condition les possibilités d'effectuer les interpellations aux fins des contrôles d'identité.

La réunion de la commission mixte paritaire, hier soir, n'a pas permis de mettre fin à ces divergences.

Au terme de cette discussion, on doit constater à la fois un large accord de la représentation nationale sur la démarche proposée par le Gouvernement et des interrogations ainsi que des critiques sur certaines dispositions du projet.

Sagissant d'abord de l'accord très large intervenu sur la démarche, je retiendrai au moins une chose des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent : le diagnostic qui est porté sur la situation de la police nationale n'est pas contesté, pas plus que les grands objectifs visés par le plan de modernisation.

Ces objectifs sont, rappelons-le, au nombre de quatre : rendre la police plus opérationnelle face à la petite et à la moyenne délinquance ; accroître l'efficacité des investigations ; améliorer la protection du territoire et des institutions ; faire progresser les conditions de travail des policiers dans la région parisienne.

Pour les atteindre, un grand nombre d'actions seront engagées dès 1986 pour moderniser l'équipement de la police.

L'occasion a déjà été donnée de souligner combien l'effort programmé serait significatif dès l'an prochain : l'augmentation prévue des crédits atteindra 100 p. 100 pour l'immobilier, 40 p. 100 pour l'informatique et la bureautique, 68 p. 100 pour les moyens de transport, 57 p. 100 pour l'équipement des transmissions. Point n'est besoin d'insister une nouvelle fois sur l'ampleur de cet effort.

Mais, à mon sens, l'accord de la représentation nationale va au-delà de l'approbation sur des objectifs et des moyens budgétaires supplémentaires. Il concerne aussi une démarche d'ensemble que je voudrais rappeler en commençant par une évidence : en matière de sécurité, la police n'est pas seule en cause.

Chacun le sait, la France a bâti ses villes et ses banlieues sans se soucier de leur sécurité. Chacun le sait aussi, les mutations auxquelles est confrontée notre société créent des tensions parfois propices au développement de la délinquance et de la criminalité.

Pour les apaiser, le Gouvernement a entrepris de faciliter les initiatives de tous pour prévenir la délinquance. C'est le sens de l'action menée à l'initiative de votre rapporteur dans le cadre du conseil national de prévention de la délinquance.

C'est aussi dans cette perspective qu'il faut situer l'ensemble des adaptations qu'a connues notre droit pénal et qui ont créé en France les espaces de liberté, et donc de responsabilité, qui existaient depuis longtemps dans d'autres pays européens.

Prévenir et dissuader, élucider et réprimer : ces axes sont indissociables. Chacun complète les autres.

Après la rénovation de notre droit et la mise en œuvre d'une politique de développement de la prévention, la modernisation de la police est le troisième axe d'une politique cohérente et méthodique qui vise à améliorer la sécurité.

On pourrait résumer ainsi la démarche proposée : il n'y a pas de fatalité à l'accroissement de la délinquance, car l'efficacité de la police peut être accrue pour y remédier. La police peut et doit redevenir un service public pilote.

Des équipements modernes, une formation adaptée doivent permettre de renforcer la présence sur le terrain ou en enquêtes ou sur la voie publique, et d'améliorer le taux d'élucidation des affaires.

Cet engagement accru doit viser en priorité les violences sur la voie publique, le trafic des stupéfiants et la lutte contre le terrorisme.

Je souhaite aussi voir dans l'approbation de votre Assemblée et dans celle que le Sénat a donnée aux deux premiers articles du projet de loi — et, ainsi, à l'ensemble du rapport annexé — une marque de confiance dans la capacité de la police nationale à redevenir une des polices les plus « performantes » d'Europe.

Avec cette loi, la police disposera de moyens accrus. Mais cette confiance renouvelée doit être source de devoirs accrus. Une plus grande rigueur dans la gestion doit être obtenue.

La préparation du projet de loi a déjà été l'occasion d'une réflexion prospective dans le domaine de l'informatique, des transmissions et des équipements immobiliers.

Il en est résulté des schémas directeurs qui permettront de rompre définitivement avec une gestion au jour le jour qui a trop souvent caractérisé par le passé la police nationale.

Monsieur Bonnemaïson, je voudrais répondre à une de vos questions relative au financement conjoint entre l'Etat et les collectivités locales. Vous comprendrez que le maire de Pau —

comme d'autres ici — soit très sensible à cette question. Le Gouvernement est favorable à l'association de l'Etat et des collectivités pour accélérer la réalisation d'équipements immobiliers et engager ainsi plus rapidement le rattrapage des retards qui se sont accumulés.

Remarquez, à Pau, les locaux sont modernes ! (Sourires.)

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. A Epinay aussi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais il ne s'agit pas d'un désengagement de l'Etat dans un domaine qui relève effectivement de sa compétence.

En effet, les moyens budgétaires que l'Etat consacre à ces équipements sont doublés. Par ailleurs, les collectivités sont sollicitées pour faire des avances remboursables — et qui leur seront remboursées. Mais en préfinançant des opérations immobilières, les collectivités locales peuvent contribuer à accélérer la réalisation du schéma directeur dans lequel seront définies les opérations pour les dix ans à venir. Le cadre est ainsi tracé, monsieur Bonnemaïson, mesdames, messieurs les députés, pour une action conjointe intéressante pour les collectivités et pour la nation entière.

La gestion des dotations de fonctionnement sera de plus en plus assurée par les chefs de service eux-mêmes.

Cette politique de déconcentration — j'en viens à la deuxième question — sera accompagnée d'une réforme des S. G. A. P. — les secrétariats généraux pour l'administration de la police. Ceux-ci verront leurs limites territoriales redéfinies de façon à être ajustées avec celles des régions. Leurs missions seront également précisées.

Par conséquent, monsieur Bonnemaïson, la déconcentration de la gestion de la police nationale a déjà été engagée. Il s'agit de confier progressivement aux chefs de service la responsabilité de la gestion des dotations de fonctionnement — chauffage, électricité, fournitures administratives, etc. — et donc de permettre l'amélioration de cette gestion.

D'une manière générale, le Gouvernement partage votre avis, monsieur le rapporteur. Il faut que les actions engagées soient mieux évaluées, non seulement au niveau des résultats mais également à celui des moyens engagés. Comme le prévoit le rapport, des tableaux de bord seront élaborés dans chaque circonscription. Ils rassembleront les informations nécessaires aux chefs de service gestionnaires.

Mais c'est surtout dans l'emploi des effectifs qu'un effort est nécessaire.

Les instructions qui ont déjà été prises pour diminuer les charges indues et la mise en œuvre d'un programme d'équipement informatique permettant de réduire les tâches administratives devraient permettre de libérer des effectifs pour développer la présence de la police sur la voie publique ou en enquêtes.

Mais une meilleure utilisation des effectifs doit aussi résulter de la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail.

Vous avez également, monsieur le rapporteur, souhaité un meilleur emploi des forces mobiles. Là aussi, vous le savez mieux que quiconque, ce meilleur emploi possible est une préoccupation constante du Gouvernement et des administrations compétentes. Des instructions ont été données afin de limiter au strict minimum l'utilisation des moyens mobiles. D'ores et déjà, les C. R. S. consacrent moins de 25 p. 100 de leur potentiel horaire à des missions de maintien de l'ordre. Les compagnies sont de plus en plus engagées dans des missions de sécurité générale.

Des patrouilles automobiles effectuées par des véhicules légers — des breaks R 18, par exemple — remplaceront progressivement certaines patrouilles effectuées aujourd'hui avec des cars du type « police-secours » qui mobilisent un effectif très important de fonctionnaires.

Dans certains cas, une meilleure utilisation des effectifs requiert la mise en place d'équipements adaptés.

Le poids des gardes statiques peut être réduit par une utilisation plus systématique des dispositifs de vidéo-surveillance. Ainsi, les premières expériences lancées en 1985 devraient-elles permettre d'économiser le potentiel horaire de près de 100 gardiens de la paix pour un total de dépense de 3,2 millions de francs.

Mais le programme de modernisation prévoit aussi le développement des moyens nécessaires à une évaluation précise des résultats et des moyens engagés. C'est indispensable pour que dans chaque circonscription de police tous les efforts soient mobilisés pour améliorer l'efficacité.

Je voudrais maintenant revenir sur les sujets qui prêtent encore à discussion.

Il en est ainsi, notamment, de la préparation d'un code de déontologie, de la mise en place d'un service national dans la police nationale et du relèvement du taux des amendes.

Sur le premier point, je veux souligner les liens qui existent entre le programme de modernisation et d'équipement et l'élaboration d'un code de déontologie.

La multiplication des équipements, si elle est indispensable, comme l'a été l'augmentation massive des effectifs en 1981 et en 1982, ne saurait se suffire à elle-même.

L'aptitude de la police nationale à remplir de façon satisfaisante ses missions dépend en effet aussi de sa capacité à mobiliser elle-même l'ensemble de ses moyens, à valoriser ses ressources humaines, à mieux affirmer sa cohésion.

La représentation nationale est unanime à penser que la police nationale est riche en hommes courageux et empreints de qualités qui doivent trouver à s'épanouir au sein de l'institution. Ce qui a été réalisé en matière de formation par exemple y concourt déjà : prolongation de la scolarité des gardiens de la paix, enrichissement des formations initiales ou développement de la formation permanente, chaque policier étant amené à ce titre à bénéficier désormais d'un stage long tous les trois ans.

Ainsi, indiscutablement, avec une meilleure formation, nous obtiendrons une qualité et une utilisation encore meilleures. Mais c'est en encourageant dans l'activité quotidienne les initiatives individuelles, leur participation plus active au service, tout en ne cédant jamais sur le principe de l'intangibilité de la discipline que l'on obtiendra un concours encore plus entier et décidé des personnels.

Par ailleurs, le pays doit être renforcé dans sa conviction que son besoin de sécurité ne sera pas satisfait au détriment de la liberté des citoyens, et que la police est avant tout sa police.

L'ensemble de ces considérations a conduit le Gouvernement à proposer que soit rédigé un code de déontologie. Ce code devra répondre à la nécessité de formuler plus explicitement la nature des rapports que les personnels de police nationale et leurs dirigeants doivent entretenir entre eux et donc de la discipline à laquelle ils sont soumis.

M. Joxe a eu, à ce titre, plusieurs fois l'occasion de réaffirmer que rien de ce qui pourrait altérer la discipline nécessaire ne saurait être admis au sein de la police nationale. Cette exigence est d'ailleurs admise par tous les policiers.

Le Gouvernement compte toutefois mieux préciser l'esprit dans lequel celle-ci doit être exercée et les limites dans lesquelles elle doit être amenée à se déployer.

Le code de déontologie répond aussi à la nécessité d'ancrer les relations entre la police et les usagers sur l'expression réaffirmée et solennelle de l'attachement à certains principes. Il en est ainsi, par exemple, du respect absolu tant des personnes que de la légalité républicaine de même que de la mesure nécessaire qui doit présider à l'usage de la force.

Certes, les déclarations des droits de l'homme, le code pénal, le code de procédure pénale, le statut de la fonction publique et même certains règlements intérieurs contribuent déjà à définir les règles qui s'imposent à la police nationale. Mais, mesdames, messieurs les députés, il est utile de rappeler en les regroupant certaines des dispositions essentielles qu'ils contiennent dans un texte unique qui définisse aussi de façon plus précise et plus accessible l'esprit dans lequel doivent être conduites les missions de police, les principes et les normes de comportement qui doivent inspirer constamment les policiers dans leur action quotidienne.

Le texte en préparation à cet effet s'inspirera en grande partie des travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en 1979.

Certains, tout en approuvant le principe de publication d'un texte de déontologie, se sont toutefois refusés à approuver l'article qui donne au Gouvernement les moyens appropriés, sous prétexte que l'élaboration de ce code ressortait de la compétence du seul Parlement.

Il faut, je crois, rappeler quelques précédents : les codes de déontologie ou leurs équivalents existants pour d'autres professions ont toujours été élaborés par voie réglementaire. Je pense au règlement de discipline générale des armées qui s'applique à la gendarmerie et qui est, en quelque sorte, le code de déontologie des personnels militaires : il est le fruit d'un décret en Conseil d'Etat pris après habilitation législative.

Pour l'institution d'un service national dans la police nationale, le Gouvernement s'en était remis à la sagesse du Parlement. Un accord sur le principe s'est dégagé tant au sein de votre assemblée qu'au Sénat. Toutefois, votre assemblée a préféré considérer cette nouvelle forme de service national comme une des modalités du service de défense déjà existant. Les sénateurs, eux, ont préféré qu'elle soit reconnue comme nouvelle catégorie de service national, s'ajoutant donc au service militaire, au service de défense, au service d'assistance technique et au service de coopération.

Sans doute cette dernière formule a-t-elle l'avantage de dissiper toute ambiguïté. Toutefois, le Gouvernement, une fois encore, s'en remettra à la sagesse de votre assemblée.

Le troisième point, celui qui a fait couler le plus d'encre, a trait aux dispositions relatives aux amendes de police, dispositions que le Sénat a supprimées. Cette suppression me paraît regrettable. Elle me semble liée à une mauvaise compréhension de la démarche suivie par le Gouvernement, ce qui métonne de la part des sénateurs.

La nécessité de relever le taux des amendes repose sur un constat : les tarifs des amendes n'ayant pas été modifiés depuis 1980, ils ont perdu peu à peu leur caractère dissuasif.

Or il est certain que le poids de la sanction est déterminant pour le comportement de l'automobiliste, et personne ne peut nier la détérioration des conditions de circulation, notamment à Paris. D'ailleurs, quand les Parisiens se plaignent, je me permets de leur rappeler que dans la capitale c'est absolument catastrophique...

**M. Emmanuel Aubert.** C'est le ministre de l'intérieur qui est responsable à Paris.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et, monsieur le maire de Menton, je sais que vous êtes d'accord avec moi !

Par ailleurs, je fais remarquer que je n'attaque pas M. Chirac. Je dis simplement qu'il y a des conditions de circulation propres à Paris, qu'il est bon de relever le tarif des amendes, et je ne comprends pas que, pour des raisons de politique politicienne, de démagogie, certains refusent que cela soit fait.

C'est un manque de courage évident. D'autant plus, et tous les maires le savent, que lorsque les municipalités touchent leur part du montant des amendes de police, ce n'est pas du tout négligeable pour faire de nouveaux carrefours ou équiper des feux de circulation. Alors, un peu de courage, messieurs de la droite !

**M. Claude Labbé.** Vous savez bien que M. Chirac est un excellent maire.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne le pense pas. Si je disais le contraire, vous ne me croiriez d'ailleurs pas !

Bref, la hausse proposée va simplement rétablir la vérité du tarif des amendes par rapport à l'évolution des prix. C'est la condition de la crédibilité de l'action de l'Etat dans le domaine de la sécurité routière.

Mais si ces dispositions sont combattues, c'est aussi parce que certains récusent la contribution que les amendes pourraient apporter au budget de l'Etat, donc au budget de la police.

Là il faut dissiper un malentendu : le produit des amendes n'est pas affecté au programme de modernisation de la police. Ce programme sera financé dans le cadre des lois de finances successives, et donc par l'ensemble des ressources qui seront fixées, année après année, pour le budget de l'Etat.

Il est donc faux que le financement du programme ne sera pas assuré, comme certains le laissent entendre.

Mais, bien sûr, le produit supplémentaire des amendes dont personne ne peut dire aujourd'hui ce qu'il sera exactement, contribuera dans l'avenir au budget de l'Etat et donc au financement de ce programme.

Le Sénat, par ailleurs, a proposé des amendements tendant, d'une part, à introduire une obligation de délation et de présentation à tout moment d'un titre d'identité et, d'autre part, à généraliser sans conditions les interpellations aux fins de contrôle d'identité.

Je relèverai simplement à l'intention de Mmes et MM. les sénateurs qu'un débat sur ce sujet, outre qu'il n'est pas lié directement au texte que nous examinons aujourd'hui, revêt une telle importance qu'il ne peut être réduit à une discussion incidente à propos d'amendements.

Le Gouvernement vous proposera donc — et vous n'en serez certainement pas étonnés — d'approuver les amendements de la commission des lois qui tendent, sur les dispositions dont j'ai parlé, à revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

En effet, le plan proposé répond à l'attente des policiers et, par là même, les mobilisera davantage au service des citoyens. Il répond aussi aux demandes exprimées par l'ensemble des sensibilités politiques.

Pour réussir la modernisation, mesdames et messieurs les députés, il faudra beaucoup d'imagination, de travail et de discipline. Les policiers y sont prêts. Je suis sûr que leurs attentes ne seront pas déçues. Ce projet répond à leurs espérances et mérite l'approbation de l'Assemblée, approbation dont je me permets de ne pas douter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Votre présence, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, est sympathique, mais elle ramène le débat à ses justes proportions. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Comme s'est aimable !

**M. Emmanuel Aubert.** Sans nier la solidarité gouvernementale, je crains que le fait que vous représentiez aujourd'hui le Gouvernement, même avec des consignes et des directives bien précises, dans un domaine qui n'est pas forcément le vôtre, ne marque une tendance plus conservatoire que créative.

**M. Claude Labbé.** Très bien !

**M. Emmanuel Aubert.** Vous avez parlé de la grande imagination qui sera nécessaire pour mener à bien ce projet, et il en faudra, c'est vrai, pour suppléer à ses carences. Mais cette imagination n'a sans doute pas grand-chose à voir avec celle dont vous faites preuve quand vous avez le front, à cette tribune, de déclarer vous réjouir que le Sénat, dans sa majorité, et l'opposition à l'Assemblée aient approuvé pour l'essentiel les dispositions du texte. Après l'échec de la commission mixte paritaire, le vote que nous allons émettre et, j'en suis sûr, celui du Sénat dénoteront de façon évidente que votre enthousiasme dépasse de très loin la réalité.

L'autre jour, d'ailleurs, à la fin du débat en première lecture sur le projet de loi de modernisation de la police, M. le ministre de l'intérieur avait cru devoir fustiger, non sans travestir leur argumentation, les groupes de l'opposition qui allaient émettre un vote défavorable. Il était même allé jusqu'à prétendre qu'en votant contre ce texte, l'opposition nationale serait en contradiction avec elle-même et voterait contre l'achat de nouveaux véhicules pour la police, contre l'augmentation des infrastructures et contre la modernisation des équipements. Ces affreux membres de l'opposition !

C'est un bien piètre argument, monsieur le ministre, et je suis désolé que M. Joxe ne soit pas présent aujourd'hui, car il est toujours délicat de rappeler des propos qui n'appartiennent pas à celui qui est chargé de vous répondre. Cet argument de séance est particulièrement discutable dans la bouche d'un ministre de l'intérieur socialiste qui sait trop bien, mais vous le savez aussi, que l'on pourrait reprocher à son parti d'avoir refusé, au détriment des intérêts de la France et pendant vingt-trois ans d'opposition, les crédits dont la défense nationale avait besoin. M. Joxe en était même arrivé, au cours de cette séance, après les explications de vote, à se réjouir qu'enfin et heureusement son fidèle groupe socialiste adopte son enfant et soit d'ailleurs le seul à l'adopter. Il l'a dit, cela figure au *Journal officiel*.

On peut comprendre son amertume, sinon la vôtre, puisque vous êtes plutôt marqué par l'enthousiasme — c'est votre nature —, car malgré tous ses efforts de présentation, malgré l'utilisation d'une terminologie et de chiffres trompeurs et gonflés, malgré une orchestration publicitaire sans précédent qui, pendant quinze jours, a fait les titres des journaux et rempli les ondes, cette grandiose opération, pourtant mise en exergue au départ des vacances et dans le contexte grossissant d'une session extraordinaire, a été ramenée à ses très justes et minimes proportions. Ce projet a fait long feu, je dirai presque qu'il a fait Flop !

La majorité du Sénat, toutes formations réunies, a fait strictement la même analyse que nous, émis les mêmes critiques, exprimé les mêmes regrets et suggéré les mêmes propositions, à cette différence qu'elle a pu, elle, inscrire quelques-unes de ces propositions dans le texte qui a été soumis à la commission mixte paritaire.

Mais depuis quatre ans et demi de pouvoir, vous n'avez jamais voulu prendre les perches que nous vous tendions pour éviter le pire.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous pensiez que nous n'allions y rester que deux mois !

**M. Emmanuel Aubert.** Au mieux, et tout le prouve depuis 1983, vous les avez ramassées, mais beaucoup trop tard.

Alors, malgré les louables efforts de quelques-uns des représentants socialistes à la C.M.P. — et M. le rapporteur ne me contredira pas, puisqu'il a même été quelque peu désavoué — celle-ci s'est soldée par un constat de désaccord. Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment osez-vous nous dire qu'il y a, sur ce texte, un large consensus du Sénat et de l'opposition de l'Assemblée nationale ?

Nous voilà donc revenus à la case départ, mais, cette fois-ci, en votre présence, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, en l'absence de M. le ministre de l'intérieur et, bien entendu, en l'absence de M. le garde des sceaux qui, déjà, n'était pas venu la première fois. Mais, cette fois-ci, dans une indifférence totale de l'opinion publique française, qui ne se laisse jamais prendre deux fois,

Vous et votre majorité socialiste allez rétablir dans son intégralité le texte sacré que M. le ministre de l'intérieur a dicté, et dont vous êtes, monsieur le rapporteur, un prophète fidèlement orthodoxe.

Vous allez rejeter — si M. Joxe était là, je dirais : à son corps défendant — l'amendement du Sénat sur les contrôles d'identité, en usant d'un tour de passe-passe qui n'est pas admissible.

Priorité à l'efficacité, est-il écrit dans le rapport du ministre de l'intérieur.

Mais vous savez très bien qu'il n'y a pas d'efficacité de la police sans possibilité pour elle de prévenir les délits et la récidive, de lutter contre l'immigration clandestine, et de démanteler le terrorisme. Or, cela ne peut être fait qu'avec un système de contrôle d'identité valable et sérieux.

Vous savez très bien — M. Joxe l'a déclaré lui-même voilà deux ou trois mois — que ce n'est pas une atteinte à la liberté, ni aux libertés, que de demander à quelqu'un de décliner son identité. A vrai dire, c'est une pratique courante en France et elle est le fait de personnes qui ne sont pas assermentées et qui n'ont pas, il s'en faut de beaucoup, un rôle de contrôle de la sécurité et des libertés comme la police nationale. C'est une nécessité non seulement pour la sécurité et pour les libertés, mais aussi dans l'intérêt même de l'honnête citoyen à qui l'on demande de prouver son identité, d'une part, pour essayer de le sortir d'un certain contexte et, d'autre part, pour pouvoir le distinguer de celui ou ceux que l'on recherche.

Vous savez très bien que ce qui peut porter atteinte aux libertés, mettre en cause les droits de l'homme, créer d'injustes pesanteurs, entraîner des conflits artificiels, mais graves de conséquences entre les citoyens et la police, c'est l'opacité d'un système hypocrite tel que celui que vous avez voulu en 1983 et que vous n'osez pas réformer, quoi que vous en disiez. En réalité, vous vous réfugiez toujours derrière de plates excuses, vous arguez que cette réforme est étrangère au texte en discussion ou qu'elle est trop importante pour être entreprise au détour d'un amendement, vous annoncez qu'il faudra s'y mettre un jour sérieusement, mais vous n'avez jamais rien fait. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est un problème que vous connaissez peu, monsieur le ministre, mais ne haussez pas les épaules : c'est très désagréable et je déteste cela !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne suis pas complètement stupide !

**M. Emmanuel Aubert.** Mais je ne dis pas que vous le soyez !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Si d'ailleurs vous me jugiez stupide, c'est que votre niveau intellectuel ne serait pas très élevé !

**M. Emmanuel Aubert.** Apparemment, ni vous, ni beaucoup de vos collègues n'avez compris ce problème grave. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Joseph Pinard.** Lisez le rapport !

**M. Emmanuel Aubert.** Si vous l'aviez compris, vous auriez fait le nécessaire pour répondre aux arrêts de la Cour de cassation qui, par deux fois, vous a désavoués ! Ce n'est pas la peine de hocher la tête, monsieur Bonnemaïson, c'est la vérité !

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** C'est une interprétation !

**M. Emmanuel Aubert.** D'un côté, le citoyen honnête a de justes raisons de se rebeller contre un contrôle qui ne se justifie, selon votre texte, que par des présomptions de culpabilité.

De l'autre côté, le policier pris entre la certitude de l'efficacité — c'est sa mission — et l'aléatoire de la légalité, puisqu'il est conscient que ce n'est pas légal, sait que, en tout état de cause, il aura toujours tort !

Vous savez très bien, je viens de le dire, que l'utilisation qui est faite par le Gouvernement de la loi de 1983 — et notamment l'interprétation qu'il en a donnée par voie de circulaire — est condamnable et a été condamnée par deux fois par la Cour de cassation.

M. Joxe est placé devant le terrible dilemme, pour un ministre de l'intérieur, d'avoir à donner à la police sa pleine efficacité au mépris de la loi, ou de rester dans la légalité en enlevant à la police l'un de ses essentiels moyens d'action.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi n'acceptez-vous pas de prendre en considération l'article additionnel sur les contrôles d'identité qui a été adopté par le Sénat ?

Sans doute nous diriez-vous, comme hier devant la commission mixte paritaire et aujourd'hui de nouveau, que cet article étant trop cursif pour un problème de cette importance, il n'assurerait pas toutes les garanties voulues. Mais alors, comme semblaient l'admettre les commissaires socialistes de la C.M.P. et comme vous sembleriez l'admettre vous-même, en tout cas pour l'avenir,

en disant qu'il faudrait étudier la question ultérieurement, pourquoi n'acceptez-vous pas de prendre en compte et de discuter aujourd'hui de propositions bien élaborées qui ne portent nullement atteinte aux libertés mais qui garantissent l'efficacité de l'action policière ? Si vous le voulez, tout à l'heure, au lieu de demander la suppression de l'article introduit par le Sénat, nous pourrions discuter un véritable projet sur les contrôles d'identité.

Mais voilà ! je crains que cela ne se fasse pas parce que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation n'est pas seul. Son gouvernement, sa majorité, vous tous, vous êtes tirillés entre le canon théologique et la contrainte des réalités, et vous ne savez pas vous en sortir ! C'est ainsi que vont les choses dans votre royaume, monsieur le ministre.

En définitive, pour en venir au projet lui-même, le Gouvernement a présenté un rapport sérieux. Personne ne l'a contesté mais vous ne pouvez vous contenter de le répéter à longueur de temps : ce n'est pas suffisant.

Vous souhaitez que le budget de 1986 comporte quelque 600 millions de francs — pas plus — de crédits de paiement supplémentaires par rapport à celui de 1985 pour l'accroissement et la modernisation des moyens de la police. Qui pourrait vous le reprocher ? Personne. Mais on doit constater — et c'est pourquoi il ne faut pas employer de trop grands mots — que cet effort ne représente que 4 p. 100 environ des dépenses ordinaires affectées en 1985 à la police nationale, dépenses qui avaient été, comme les années précédentes, sérieusement plafonnées, contrairement aux engagements pris par le gouvernement de M. Mauroy en 1983. C'est très bien de faire un effort pour actualiser — nous vous en donnons acte — mais pas de clameurs triomphantes !

A cela, s'ajoutent 400 millions de francs d'autorisations de programme que vous ne manquez pas d'ailleurs, pour faire plus sérieux — 400 plus 600, cela fait un milliard — d'additionner aux crédits de paiement, au mépris des règles budgétaires.

Mais au-delà de ces mesures budgétaires pour 1986, quoi de mieux et quoi de certain dans votre projet ? Seulement la déclaration d'intention, que vous n'aurez sans doute même pas la responsabilité d'assumer, de consacrer à la modernisation de la police cinq milliards de francs courants 1985 dans la période 1986-1990, alors qu'il faudrait sans doute y consacrer plus du double ou au moins le double en francs constants 1985, si je prends comme référence les buts ambitieux du rapport qui nous a été présenté.

Considérant les difficultés financières dans lesquelles le pouvoir se débat, on peut vous pardonner un arbitrage budgétaire pour 1986 qui ne fait en définitive que rattraper le temps perdu depuis 1981. Nous le disons objectivement.

Mais pour le reste ! Vous n'avez voulu aborder, dans ce projet pompeusement dénommé « loi de modernisation » et dont le maître-mot est l'efficacité — le premier chapitre du rapport n'est-il pas intitulé « priorité à l'efficacité » ? — aucun des domaines qui sont essentiels pour donner une pleine efficacité à notre police dans sa lutte contre la délinquance et la criminalité. Et pourtant, ce sont des domaines où l'aspect financier n'est pas strictement en cause.

Ce projet n'aborde ni le problème essentiel des réformes structurelles et de la réhabilitation du moral des policiers, ni le problème des moyens juridiques d'action et de protection des policiers — votre réaction à l'égard des contrôles d'identité en témoigne — ni le contexte pénal et judiciaire, complémentaire de toute action en faveur de la protection des personnes et des biens, dans le strict respect des libertés, et sans lequel rien n'est possible.

Si ces problèmes avaient été traités, M. Badinter aurait peut-être accepté de contresigner ce texte !

Dans ces conditions, M. le ministre de l'intérieur ne peut pas, en conscience, ne pas comprendre que son projet manque son but quelle que soit la façon dont il est présenté. Le groupe R.P.R. ne saurait donc l'approuver, ce qui reviendrait à faire confiance à ce gouvernement finissant pour rétablir véritablement la protection des libertés en assurant dans le même temps la sécurité des Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous exprimer mes remerciements personnels. En effet, alors que le ministre de la justice n'avait pas voulu ou pu cosigner ce texte qui concerne le code pénal, le ministre de l'intérieur, pris d'un remord subi, considère à son tour qu'il vaut mieux laisser à d'autres le soin de le soutenir, et c'est vous que l'on a commis d'office !

**M. Jean Peuriat.** Quelle désobligeance !

**M. Pascal Clément.** Nous sommes sensibles à cet effort que vous faites pour nous, les députés...

**M. Joseph Pinard.** Vous vous prenez pour qui ?

**M. Job Durupt.** Et vous, monsieur Clément, de qui êtes-vous les commis ?

**M. Pascal Clément.** ... et nous vous sommes reconnaissants de suppléer à l'absence de vos collègues directement concernés par le texte.

Lors du premier examen de ce projet de loi, j'avais dénoncé les capacités de dissimulation du gouvernement socialiste : capacité à faire croire aux Français que le plan proposé allait rendre la police plus efficace et plus productive. Hélas, ce plan soumis au Parlement à la fin de la législature constitue une simple loi de programme, qui n'a aucun caractère contraignant. Il n'engage, en effet, que ceux qui voudront bien le suivre.

Pourquoi le Gouvernement ne nous l'a-t-il pas soumis au début de la législature ? Aujourd'hui, il en dresserait le bilan et les Français pourraient ainsi mettre la modernisation de la police à l'actif de la gauche.

Mais il faut reconnaître que ce plan ne faisait pas partie des cent dix propositions du Président de la République. On ne peut pourtant s'empêcher de considérer qu'il revêt aujourd'hui un caractère de programme électoral.

J'avais également souligné, monsieur le ministre, le caractère particulièrement vide et inconsistant du projet de loi qui constitue, en réalité, si l'on met à part les déclarations d'intention, une réforme du code pénal. Il a, en effet, pour objet principal d'augmenter le montant des amendes pénales. Les Français ont du mal à saisir que, sous cet habillage, se dissimule un plan pour la modernisation de la police.

Enfin, j'avais indiqué que le code de déontologie, prévu par le projet, relevait du domaine législatif, pour ce qui concerne les libertés publiques, et qu'il était choquant de voir annexer au projet des considérations d'ordre général, sans que soit abordé ce sujet de la plus grande importance.

Je ne reviendrai pas sur ces différents points qui ont d'ailleurs fait l'objet de grands développements de la part de nos collègues du Sénat.

Je voudrais simplement insister sur le fait que malgré ses bonnes intentions, le Gouvernement ne pourra mettre un frein au découragement de la police et qu'un tel projet, pour être efficace, doit s'accompagner de moyens juridiques et « moraux » supplémentaires.

Le bilan de la gauche se caractérise par une montée de la délinquance. Le taux de la délinquance qui était de 49 pour 1 000 habitants en 1980 est passé à 65,5 pour 1 000 habitants en 1983.

**M. Jean Peuriat.** Allez voir à Dreux !

**M. Pascal Clément.** Par rapport à 1980, 936 467 actes délictueux ou criminels de plus ont été commis en 1983.

Alors que l'on assistait à cette montée de la délinquance, la gauche a libéré, en 1981, plusieurs milliers de personnes, accroissant ainsi le sentiment d'inquiétude que ressentent les Français. Corrélativement, le sentiment d'impuissance s'est étendu parmi les policiers.

Sur le plan financier, en quatre ans, les sommes affectées à l'équipement de la police ont baissé de 35 p. 100. Aujourd'hui, la police nationale comprend 98 000 hommes opérationnels, soit un nombre équivalent aux effectifs réels des années 1977-1978.

D'autre part, l'image de la police à travers le montage financier « aléatoire » que vous essayez de mettre en place va se trouver dépréciée aux yeux de l'opinion publique. Les policiers auront, en effet, avantage à sanctionner les automobilistes pour accélérer la modernisation de leur police. Le rythme de la modernisation dépendra donc du nombre des amendes délivrées.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Ce propos est stupide !

**M. Pascal Clément.** La répression des automobilistes devra, en effet, procurer à l'Etat — et vous ne l'avez jamais dit, monsieur le rapporteur — 920 millions de francs l'an prochain.

Le Gouvernement associe la modernisation de la police sur l'indiscipline des Français. Il n'y a qu'un pas à franchir pour que la police devienne synonyme, non plus de protection, mais de répression.

Par ailleurs, ce plan ne s'accompagne d'aucune réforme de la justice lui permettant de juger plus rapidement.

Certes, le garde des sceaux a proposé dernièrement des mesures tendant à la simplification des procédures pénales. Cependant, ces mesures n'auront pour effet que d'accroître le nombre de détenus qui sont relâchés des prisons.

D'ailleurs, si je suis bien informé, la réforme concernant les tribunaux d'application des peines fera partie des derniers textes que nous aurons à voter. Si le garde des sceaux ne nous l'a pas encore présentée, c'est parce qu'elle coûtera très cher. Et, comme la réforme de la police, ce seront vos successeurs qui auront à la payer !

Les juges d'application des peines pourront prononcer des peines de travaux d'intérêt général pour les détenus — excepté les récidivistes — condamnés à une peine de moins de six mois

de prison. Ce sont 10 000 détenus qui pourraient bénéficier de ces mesures lesquelles, cependant, n'empêcheront pas les juges et les greffiers d'être toujours aussi débordés. Elles n'empêcheront pas non plus l'augmentation de la délinquance.

Or la police ne comprend pas et ne supporte plus ces libérations anti ipées qui favorisent, dans la plupart des cas, la récidive et accroissent son travail. Cette politique en trompe-l'œil de la part du Gouvernement augmente donc le découragement de la police qui a également le sentiment de ne pas satisfaire les Français. Or, que la police ait besoin d'être modernisée, chacun en convient, mais elle a surtout besoin d'être encouragée moralement et juridiquement.

Il conviendrait d'ailleurs que les moyens matériels supplémentaires qui sont nécessaires à la police soient financés par la nation tout entière et non pas seulement par l'incivisme des automobilistes.

Nul n'ignore également qu'à Paris, pour prendre cet exemple, un tiers des contrevenants ne payent pas leurs contraventions. Il ne fait aucun doute que cette proportion ne pourra qu'augmenter avec la hausse des amendes. Ce n'est pas parce que le montant des amendes sera plus élevé que leur recouvrement s'effectuera plus aisément !

La modernisation de la police, c'est l'affaire de tous les Français. Seul un consensus national permettra de redonner à la police le sentiment de confiance et de foi qu'elle va perdre.

L'efficacité de notre police exige beaucoup plus de cohérence et de solidarité nationale. C'est évidemment différent de l'informatique ! Un bon matériel ne remplacera jamais de bonnes lois, a dit Raymond Marcellin qui est un expert en matière de police. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Outre les moyens matériels, des moyens juridiques doivent être mis à la disposition de la police, même si le Gouvernement y voit une atteinte aux libertés individuelles.

Je fais évidemment allusion aux contrôles d'identité. Nos collègues sénateurs ont d'ailleurs déposé un amendement aux termes duquel toute personne se trouvant sur le territoire national devait être en mesure de justifier son identité. Ils prévoyaient également que l'identité de toute personne pouvait être contrôlée, en toute circonstance et dans tous les lieux publics, par les officiers de la police judiciaire.

En effet, la réglementation est ainsi faite qu'un commerçant peut exiger la production d'une pièce d'identité pour tout paiement effectué par chèque. De même, les agents de la R.A.T.P. et la S.N.C.F. peuvent demander cette pièce lorsqu'ils vérifient un titre de transport ou constatent une infraction. Mais la police ne peut effectuer des contrôles d'identité.

La loi du 10 janvier 1983 que vient de citer M. Aubert, confortée par une interprétation d'un arrêt de la Cour de cassation du 4 octobre 1984, empêche les contrôles d'identité préventifs, effectués sans raison précise, dans des lieux déterminés, telle l'enceinte du métro.

Ainsi fait défaut un élément déterminant et primordial de la politique de prévention, qui a autant besoin de moyens juridiques que d'informatique. L'absence de ces moyens est durement ressentie par les services de police. Il conviendrait de revenir à la réalité et de redonner à la police le droit de contrôler l'identité des personnes.

Les convictions idéologiques de la majorité ne devraient pas la conduire à désarmer la police de ses propres moyens d'action ni servir de protection aux délinquants, au détriment des honnêtes gens. Elle repose d'ailleurs sur une hypocrisie : qui conteste à la police le droit d'effectuer le contrôle des cartes grises, des permis de conduire, des attestations d'assurance et même des cartes d'identité des automobilistes ? Peut-on affirmer pour autant que les automobilistes n'ont pas le droit d'aller et de venir dans ce pays ?

Votre tartuferie est encore plus frappante si l'on pense à l'inquisition fiscale que vous avez encouragée depuis quatre ans. Cette inquisition me révolte beaucoup plus que le fait de demander à de braves gens leur carte d'identité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Job Durupt.** Et les délinquants en col blanc ?

**M. Pascal Clément.** En effet, que fait-on, dans ce domaine, de la présomption d'innocence ? Je sais bien que M. le rapporteur s'est longuement excusé hier de ne pas être un juriste.

Autre moyen juridique négligé par le Gouvernement : le rapport annexé au projet de loi ne fait nullement mention d'un réaménagement de l'échelle des peines, réaménagement pourtant annoncé par le garde des sceaux, lors de l'abrogation de la loi « sécurité et liberté ».

C'est ainsi qu'il n'est tenu compte d'aucune circonstance aggravante lorsqu'un individu tire sur un policier. Dans ce cas, les juges ne prononcent qu'une peine temporaire dont on sait qu'elle est écourtée par des remises de peine successives. C'est d'ailleurs un motif supplémentaire de mécontentement pour les policiers.

Moins bien perçus par l'opinion publique, ceux-ci n'ont pas les moyens d'asseoir leur autorité.

Paradoxalement, le Gouvernement entend intervenir dans un domaine où existaient déjà des textes suffisants : l'élaboration d'un code de déontologie paraît d'autant plus inutile que la Déclaration des droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme, le code pénal et le code de procédure pénale assurent déjà un cadre juridique à l'action des forces de police.

Il suffit donc de faire appliquer ces textes pour que les pouvoirs des policiers demeurent dans les limites légales.

Pour conclure, je voudrais souligner qu'il est indispensable que la police opère dans un climat serein. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle mènera à bien sa mission de protection des citoyens et de lutte contre la délinquance et la criminalité. Il n'a pas échappé au Parlement que ce projet arrivait à la veille d'élections professionnelles. Les élections aux commissions administratives paritaires, dans la police, doivent, en effet, avoir lieu à la rentrée prochaine. Or, comme le disait Georges Moréas : « La police ne doit se préoccuper ni de la droite, ni de la gauche, mais du milieu ».

**M. Joseph Pinard.** Allez dire cela à M. Halbwachs !

**M. Pascal Clément.** Ainsi que je l'ai déjà indiqué, ce texte ne constitue pas une loi-cadre traitant de façon globale l'ensemble des problèmes qui se posent actuellement à la police. Une telle politique nécessiterait une réorganisation des différents services et directions, et notamment de la direction centrale des renseignements généraux. Il conviendrait, par ailleurs, de maintenir les commissariats de quartier, de redéfinir les responsabilités, les compétences, les missions de la police pour donner tout son sens à un véritable plan de modernisation de celle-ci.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! Il ne semble pas, hélas ! que ce soit la voie choisie par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je serai très bref.

Je suis habitué aux allusions de la droite et je dois même dire qu'aujourd'hui ses représentants ont été très gentils — M. Clément étant plus habile que M. Aubert, ce qui n'est pas difficile. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Claude Labbé.** Ce genre d'exercice est ridicule ! Ça suffit !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Labbé, même si l'on me traite parfois de débile ou de minable, je suis capable de comprendre ce qui se dit ici. Je suis d'ailleurs très fier d'assumer ce texte et, très sincèrement, à rendre un hommage plus qu'appuyé non seulement à M. le garde des sceaux, mais à M. Joxe, qui est un grand ministre de l'intérieur.

**M. Claude Labbé.** Un grand absent surtout !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Cela dit, je veux revenir sur quelques points.

Monsieur Clément, quand vous étiez au pouvoir le taux moyen d'augmentation de la délinquance et de la criminalité a été, de 1972 à 1980, de 10 p. 100 par an. Je ne veux pas vous le reprocher, mais je remarque qu'aujourd'hui il est de 2,40 p. 100. Vous pourriez donc être plus mesuré dans vos propos.

Vous me reprochez aussi d'avoir parlé de large consensus. Or vous savez fort bien que le Sénat a voté l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 et par conséquent le rapport annexé et les dispositions financières.

Je ne rouvrirai pas le débat sur les contrôles d'identité.

En réalité, ce qui vous blesse dans cette affaire c'est que la modernisation de la police, vous la vouliez, mais vous n'avez jamais eu le courage de la réaliser. Vous avez parlé de tartuferie : ce terme s'applique surtout à vous. Vous n'avez renouvelé aucun de vos arguments et surtout vous n'avez pas relevé le débat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**Rappel au règlement.**

**M. Claude Labbé.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. Raymond Douère.** Sur quel article ?

**M. le président.** La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Labbé.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 29 de la Constitution, qui traite de la tenue des sessions extraordinaires. Celles-ci sont entourées d'une certaine solennité. Le Président de la République, le Gouvernement nous ont demandé de siéger au-delà du terme de la session ordinaire en

invoquant l'urgence et l'intérêt du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement a ajouté à l'ordre du jour — il en avait parfaitement le droit — ce texte sur la police, auquel il attache, comme nous d'ailleurs, une très grande importance.

Vous avez manifesté, dans vos derniers propos, monsieur le ministre, une légèreté que vous auriez pu éviter. Vous devriez faire preuve d'un peu plus de sérieux. Dans une telle circonstance, la moindre des choses eût été que M. Joxe soit présent à son banc et vienne défendre ce texte. Vous déclarez qu'il est un grand ministre. Je veux bien, mais il est aujourd'hui un grand absent.

Vous n'honorez pas non plus le Parlement par votre attitude à l'égard des députés et en déclarant, selon un procédé qui semble vous être devenu familier, qu'un tel est plus intelligent et tel autre plus bête.

Monsieur le ministre, je vous le dis tout à fait cordialement, et même chaleureusement puisque nous sommes fin juillet : cela suffit. Nous espérons qu'à la rentrée, après vos vacances palloises, vous cesserez de nous traiter comme vous le faites, c'est-à-dire d'une manière qui n'est pas convenable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Sans vouloir entretenir la polémique, je vous fais observer, monsieur Labbé, que les propos tenus à mon égard par M. Aubert — mais vous n'étiez pas encore arrivé — étaient parfaitement insultants.

Depuis plus de quatre ans que je suis ministre chargé des relations avec le Parlement, je crois entretenir les meilleurs rapports aussi bien avec la droite qu'avec la gauche. Je ne mérite absolument pas de tels propos.

Enfin, s'agissant de la tenue de la session extraordinaire, ce n'est pas moi qui regretterais qu'il y ait plus de députés en réance.

**M. Claude Labbé.** Des députés de tous bords !

**M. Emmanuel Aubert.** Et aussi MM. Badinter et Joxe !

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 4.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 4.

M. Bonnemaïson, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 4 dans le texte suivant :

« Le Gouvernement édictera, avant le 31 décembre 1985, par décret en Conseil d'Etat, un code de déontologie de la police nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** La commission des lois propose de rétablir l'article 4, considérant qu'il est nécessaire de définir dans un document synthétique et clair les principes et les règles selon lesquels les missions de police doivent être conduites.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 4 est ainsi rétabli.

#### Article 4 bis A.

**M. le président.** « Art. 4 bis A. — Toute personne se trouvant sur le territoire national doit être en mesure de justifier de son identité.

« Une carte nationale d'identité infalsifiable est délivrée à toute personne de nationalité française. Sa détention est obligatoire pour tout Français âgé de plus de seize ans. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 2 et 9.

L'amendement n° 2 est présenté par M. Bonnemaïson, rapporteur ; l'amendement n° 9 est présenté par MM. Mercieca, Ducoloné, Barthe et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4 bis A. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** L'article 4 bis A, introduit par le Sénat et relatif à la détention obligatoire d'une carte d'identité, soulève des problèmes de fond. M. le président de la commission des lois a rappelé hier qu'il fut une période, entre 1940 et 1944, où une telle mesure était en vigueur en France.

Par ailleurs, à propos du caractère infalsifiable de la carte d'identité, s'il s'agit de préciser qu'on n'a pas le droit de falsifier les pièces d'identité, la loi le prévoit déjà. S'il s'agit de déterminer les modalités selon lesquelles ces pièces ne doivent pas être falsifiées, la proposition paraît difficile à appliquer.

Autant un décret peut déterminer les conditions dans lesquelles le document doit être établi pour être le moins falsifiable possible, autant il est difficile de demander à la loi d'empêcher qu'un tel document soit falsifié.

Pour des raisons morales comme pour des raisons pratiques, la commission recommande de supprimer l'article 4 bis A.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, je défendrai à la fois les amendements n° 9 et n° 10.

Les policiers disposent de l'environnement juridique nécessaire à leur action. On ne peut envisager de rendre obligatoire la détention de la carte d'identité et de ne mettre aucune limite aux contrôles policiers. La majorité du Sénat a cédé à l'idéologie sécuritaire que nous récusons pour notre part.

Aussi proposons-nous la suppression des articles 4 bis A et 4 bis B.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Tout à fait favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Puisqu'il s'agit de contrôles d'identité, je me réfère surtout à l'article 4 bis B.

Je voudrais profiter de l'examen des amendements de suppression pour dire à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui représente ici M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que je n'ai pas l'habitude d'insulter quiconque ici, ni de provoquer des faits personnels. Quand vous lirez le compte rendu des débats, vous vous apercevrez, monsieur le ministre, que j'ai seulement mis en cause la possibilité que vous avez de bien connaître ce grave problème des contrôles d'identité.

Vous êtes tellement polyvalent, monsieur le ministre...

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ça veut dire quoi ?

**M. Emmanuel Aubert.** ...vous remplacez tant de membres du Gouvernement, que, fussiez-vous même Pic de la Mirandole, vous ne pourriez pas connaître à fond tous les problèmes. C'est tout ce que j'ai voulu dire, parce que votre sourire était désagréable — mais ce que vous pensez de moi n'a aucune importance — parce qu'il s'agit d'un grave problème à propos duquel le Gouvernement se couvre de ridicule depuis de longs mois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En ce qui concerne les contrôles d'identité et de police, je suis maire depuis bientôt quinze ans...

**M. Emmanuel Aubert.** Rien à voir !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et je ne suis donc pas complètement ignorant.

Par ailleurs, monsieur Aubert, puisque vous avez fait allusion à Pic de la Mirandole, je vous rappelle que, même si c'est un très beau compliment, il a très mal fini. Je suis persuadé que vous n'irez pas jusque-là en ce qui me concerne. (*Sourires.*)

**M. Emmanuel Aubert.** Certainement pas !

**M. Claude Labbé.** On ne sait jamais ! (*Sourires.*)

**M. Emmanuel Aubert.** En effet, électoralement, on ne sait jamais !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 2 et 9.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 4 bis A est supprimé.

**Article 4 bis B.**

**M. le président.** « Art. 4 bis B. — L'identité de toute personne peut être contrôlée, en toute circonstance et dans tous les lieux publics, par les officiers de police judiciaire et, sous la responsabilité de ceux-ci, par les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés à l'article 20 et au 1<sup>er</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale. Nul ne peut refuser de se soumettre à un contrôle d'identité. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 3 et 10.

L'amendement n<sup>o</sup> 3 est présenté par M. Bonnemaison, rapporteur; l'amendement n<sup>o</sup> 10 est présenté par MM. Mercieca, Ducoloné, Barthe et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4 bis B. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** J'ai déjà exposé longuement nos arguments tout à l'heure.

L'article adopté par le Sénat ne prévoit aucune garantie et, à la limite, est même peut-être anticonstitutionnel. Le Sénat l'a d'ailleurs adopté en sachant pertinemment qu'il serait repoussé par l'Assemblée.

Et puis, je répète que ce qui pose actuellement un problème en ce qui concerne les contrôles d'identité, c'est surtout le manque de formation. Il y est d'ailleurs fait allusion dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, et le code de déontologie en traitera également.

Ces contrôles d'identité demandent un examen approfondi, et le problème ne saurait être réglé un peu subrepticement par l'adoption d'un amendement, comme cela a été fait au Sénat.

C'est pourquoi la commission des lois propose de supprimer cet article voté par le Sénat.

**M. le président.** Puis-je considérer que l'amendement n<sup>o</sup> 10 a déjà été défendu, monsieur Mercieca ?

**M. Paul Mercieca.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 3 et 10 ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 3 et 10.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 4 bis B est supprimé.

**Article 4 bis.**

**M. le président.** « Art. 4 bis. — I. — Après le cinquième alinéa de l'article L. 1<sup>er</sup> du code du service national, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« — le service dans la police nationale ; ».

II. — Après l'article L. 94 du code du service national, il est inséré un chapitre II bis et un article L. 94 bis ainsi rédigés :

« Chapitre II bis.

« Service dans la police nationale.

« Art. L. 94 bis. — Les jeunes gens peuvent demander d'accomplir leur service actif dans la police nationale. Le nombre de ces appelés ne pourra excéder 10 p. 100 de l'effectif des policiers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 bis.

(L'article 4 bis est adopté.)

**Article 5.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 5.

M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 4 ainsi libellé :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« L'article 466 du code pénal est ainsi rédigé :

« Art. 466. — L'amende pour contravention de police ne pourra être inférieure à 30 francs ni excéder 10 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Il s'agit de rétablir l'article 5 adopté en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 4. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est ainsi rétabli.

**Article 6.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 5, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans le texte suivant :

« Dans les dispositions législatives du code pénal et du code de procédure pénale qui font référence aux amendes encourues pour les contraventions de police, ainsi que dans tous les textes législatifs postérieurs à l'entrée en vigueur de la Constitution qui sont relatifs à ces amendes, les mentions « 600 francs », « 1 200 francs », « 3 000 francs » et « 6 000 francs » sont remplacées respectivement par les mentions « 1 300 francs », « 2 500 francs », « 5 000 francs » et « 10 000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Il s'agit là encore de rétablir l'article 6 adopté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 5. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

**Article 7.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 7.

M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 6, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 7 dans le texte suivant :

« Lorsque les dispositions législatives en vigueur à la date de publication de la présente loi fixent le maximum de l'amende correctionnelle à un montant inférieur ou égal à 10 000 francs, ce maximum est porté à 15 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** C'est toujours le retour au texte que nous avons adopté en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 6. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 7 est ainsi rétabli.

**Article 8.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 8.

M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 7, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 8 dans le texte suivant :

« I. — Il est inséré, après l'article L. 27-3 du code de la route, un article L. 27-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 27-4. — Lorsqu'une amende pénale fixe a été émise et que le comptable du Trésor constate que le contrevenant n'habite plus à l'adresse enregistrée au fichier d'immatriculation des véhicules, il peut demander au procureur de la République de faire opposition à la préfecture d'immatriculation à tout transfert de la carte grise.

« Cette opposition suspend la prescription de la peine.

« Elle est levée par le paiement de l'amende pénale fixe. En outre, lorsque l'intéressé a formé une réclamation dans les conditions prévues par l'article L. 27-1, troisième alinéa, et qu'il justifie avoir déclaré sa nouvelle adresse au service d'immatriculation des véhicules, le procureur de la République lève l'opposition. »

« II. — Au deuxième alinéa de l'article L. 27 du même code, les mots : « L. 27-1 à L. 27-3 » sont remplacés par les mots : « L. 27-1 à L. 27-4 ».

« III. — Au deuxième alinéa de l'article L. 28 du même code, les mots : « L. 27 à L. 27-3 » sont remplacés par les mots : « L. 27 à 27-4 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir l'article 8, adopté en première lecture et dont les dispositions avaient d'ailleurs été jugées parfaitement justifiées par le rapporteur de la commission des lois du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est ainsi rétabli.

#### Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — L'article 4 bis entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986 dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

**M. Bonnemaison, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Les articles 5 à 8 entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1985. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 8.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca, pour une explication de vote.

**M. Paul Mercieca.** Le texte qui nous était proposé n'était guère différent de celui adopté en première lecture et ne répondait pas à nos préoccupations. Il avait même été aggravé par les dispositions attentatoires aux libertés retenues par la majorité du Sénat et que nous venons de rejeter.

Nous demeurons persuadés que la sécurité des personnes et des biens ne se satisfait pas du seul accroissement des contrôles d'identité ou des moyens matériels de la police, même si ce renforcement des moyens matériels est indispensable. La sécurité viendra d'une réflexion d'envergure sur l'organisation et l'utilisation de la police nationale. Tant à l'Assemblée qu'au Sénat les parlementaires communistes se sont efforcés de lancer ce débat. Nous nous sommes heurtés à une opposition systématique de la part du Gouvernement qui refusa nos amendements et même parfois d'en débattre. Nous avons pourtant entendu les protestations de M. le ministre de l'intérieur devant la crainte formulée par mon ami Guy Ducoioné de voir la police dévoyée de sa mission de protection des citoyens pour être utilisée de plus en plus à des fins de répression sociale. Depuis la première lecture, les travailleurs des chantiers navals de Dunkerque menacés de licenciement et matraqués par les C.R.S. ont pu mesurer la valeur de ces démentis.

Pour notre part, nous demeurons convaincus qu'il est nécessaire de consacrer la force publique à la sécurité de la population, de donner à la police les moyens de remplir démocratiquement

sa mission de protection des personnes et des biens en organisant la prévention et la dissuasion, de définir les missions de la police en améliorant son organisation et la formation de ses agents. Nous souhaitons faire du policier un citoyen à part entière et assurer un contrôle démocratique de l'utilisation des forces de police.

Le Gouvernement se refuse à mettre en œuvre ces réformes, qui seules feraient de la police un service public au service de la population. Enregistrant ce refus, les députés communistes confirment leur abstention. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

#### AMENAGEMENT DE L'ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labrière, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, je vais aborder un domaine qui est indiscutablement le mien, puisqu'il s'agit de l'ordre des travaux de l'Assemblée.

Je souhaite que, ce soir, après la dernière lecture du projet de loi sur les congés de conversion, on aborde immédiatement la dernière lecture du projet relatif à la modernisation de la police, ce qui nous permettra ensuite de travailler sur la Nouvelle-Calédonie.

**M. Claude Labbé.** Le texte sur la Nouvelle-Calédonie viendra-t-il aussi en discussion ce soir ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En principe, monsieur Labbé. Mais cela dépend de la commission mixte paritaire qui est actuellement réunie au Sénat. Il semblerait que ce soit ce soir, mais je ne suis ni Pic de la Mirandole, ni un prophète, ni même un pauvre abbé de cour. (Sourires.)

**M. Emmanuel Aubert.** Qui représentera M. Joxe pour la troisième lecture du projet sur la police ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous aurez le plaisir de me revoir. (Sourires.)

— 6 —

#### ORDRE DES TRAVAUX

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Éventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi relatif aux congés de conversion ;

Éventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.